



DICRIM

Document d'Information Communal sur
les Risques Majeurs



La Wantzenau

Communauté Urbaine de Strasbourg

LA WANTZENAU

Juillet 2012



SOMMAIRE

Préambule	page 3
Rappels réglementaires	page 4
L'alerte	page 5
Recensement des différents risques majeurs	page 6
Le risque tempête.....	page 7
Autres phénomènes météorologiques dangereux.....	page 10
Fortes pluies / inondations caves	
Grêles	
Verglas / neige	
Le risque inondation	page 13
Le risque rupture de digue	page 17
Le risque sismique.....	page 19
Le risque feux de forêt.....	page 23
Le risque transport de marchandises dangereuses.....	page 29
Risque sur canalisations enterrées (gazoducs, oléoducs)	
Risque sur les voies de transports (routières, ferrées, navigables)	
Le risque industriel	page 34
Le risque sanitaire	page 37
Risque de pandémie grippale	
Risque variole	
Risque canicule	
Risque grand froid	
Autres risques	page 51
Pollution de l'eau	
Pollution de l'ill	
Annexes.....	page 54
Carte des risques sur la commune	page 55
Risque sismique dans le département du Bas-Rhin	page 56
Message d'alerte « météo ».....	page 57
Numéros d'urgence	page 58
Principales consignes à respecter	page 59
L'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.....	page 61
Plaquette sur les risques technologiques.....	page 62

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue,
- une forte gravité : victimes et lourds dommages aux biens et à l'environnement.

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réalisé par le Maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

L'ALERTE

ETAT D'ALERTE

L'accident majeur est une situation exceptionnelle qui appelle une organisation toute aussi exceptionnelle. Il faut donc se préparer à gérer l'évènement, en examinant et en suivant les principales consignes d'urgence.

L'ALERTE ET SIGNAL D'ALERTE

L'alerte

L'alerte pourra être déclenchée par différents moyens tels que, l'activation d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe, un appel téléphonique, par des hauts parleurs depuis les véhicules de la police municipale, ou des forces de l'ordre ou par les panneaux d'informations municipales. Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe appliquant les consignes de sécurité, et les mesures de protection adaptées et décrites dans le présent document.

L'alerte sera la réponse à une prévision d'un risque majeur encouru. Toutefois certains risques majeurs notamment les tremblements de terre peuvent survenir sans que la prévision à court terme ait pu être enregistrée. L'alerte dans ce cas n'aura pu être donnée.

L'activation du signal sonore par sirène

Le signal d'alerte est un signal particulier émis par une sirène. Il est émis dans toute situation d'urgence, mais ne renseigne pas sur la nature du danger.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

Début d'alerte



En cas d'alerte, une sirène émet un signal :

- Prolongé
- Modulé (montant et descendant)
- Comportant 3 séquences entrecoupées d'un court silence



1 minute 41 secondes



5 secondes



1 minute 41 secondes

5 secondes

1 minute 41 secondes

Fin d'alerte



de :

La fin de l'alerte sera annoncée par la sirène, sous forme d'un son continu



30 secondes



RECENSEMENT DES DIFFERENTS RISQUES MAJEURS

LES RISQUES NATURELS



Autres phénomènes météorologiques dangereux

Autres phénomènes météorologiques dangereux

Le risque feux de forêt

Le risque tempête



Le risque sismique

Le risque rupture de digue

pollution de l'eau

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque inondation

Le grand risque froid

Le risque canicule



Le risque transport de marchandises dangereuses



LE RISQUE SANITAIRE

Le risque pandémie grippe

Le risque variole



Le risque incendie





LE RISQUE TEMPÊTE



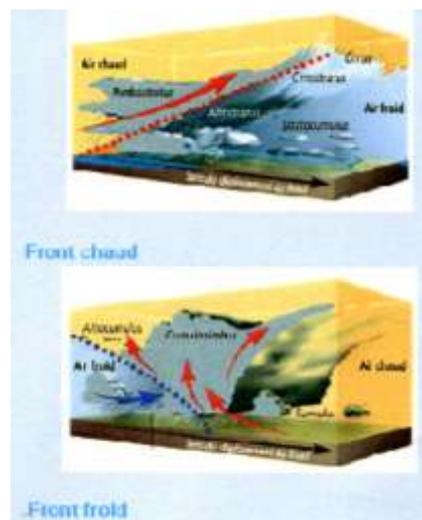
Qu'est-ce qu'une tempête ?

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

Le contact entre deux masses d'air de caractéristiques différentes est appelé un front. On distingue les fronts chauds et les fronts froids.

- Un front chaud sépare une masse d'air chaud poussant une masse d'air froid.
- Un front froid sépare une masse d'air froid poussant une masse d'air chaud.

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).



Mise en place par Météo France, elle a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures.

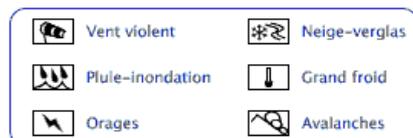
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

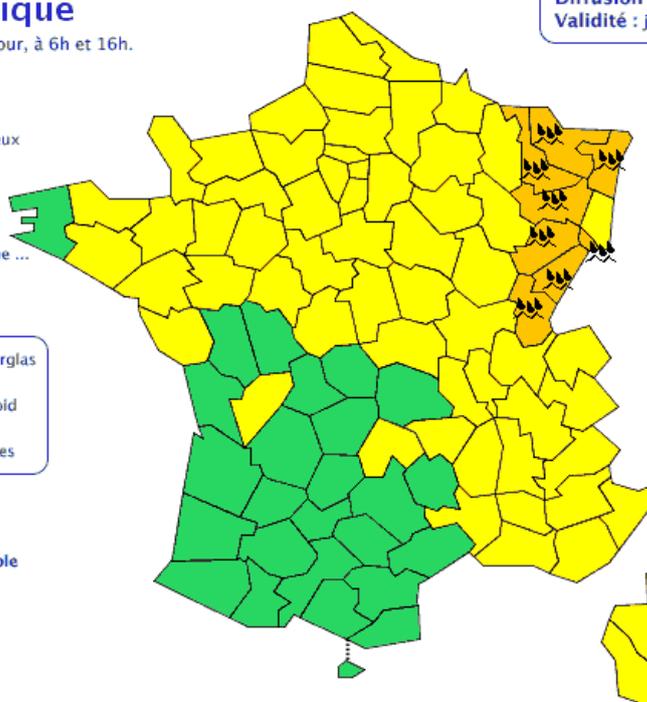
Diffusion : le Jeudi 09 Décembre 2010 à 06h00

Validité : jusqu'au vendredi 10 décembre 2010 à 06h00

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Consultez le [bulletin national](#)

Des cours d'eau en crue dans le nord-est du pays.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :
 Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure. – Evitez les abords des cours d'eau. – Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. – Renseignez-vous sur les conditions de circulation. – Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

- Vert Pas de vigilance particulière
- Jaune Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
- Orange Vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
- Rouge Vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

Des conseils de comportements sont définis par la Sécurité Civile qui peut prendre en compte, outre les conditions purement météorologiques, des éléments conjoncturels comme les départs en vacances.



Niveau d'alerte orange

Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées
- Les branches des arbres risquent de se rompre
- Les véhicules peuvent être déportés
- La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière

Conseils de comportements

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent
- Ne vous promenez pas en forêt ni sur le littoral
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

Niveau d'alerte rouge

Conséquences possibles

- des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes
- des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et les plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés
- la circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau
- les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

Conseils de comportements

Dans la mesure du possible

- restez chez vous
- mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales
- prenez contact avec vos voisins et organisez-vous

En cas d'obligation de déplacement

- limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers
- signalez votre départ et votre destination à vos proches

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol
- prévoyez des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable
- si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

Respectez les consignes des autorités

- rentrez à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises,...)
- débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision
- pour les personnes responsables de chantiers de construction : mettre les grues en girouettes, rassemblez le personnel à l'abri
- pour les agriculteurs : rentrez le bétail et le matériel
- en cas de manifestation avec un chapiteau : arrêter la manifestation et évacuer le public
- ne pas prendre votre voiture
- ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué



Ecoutez la radio



Rentrez rapidement
dans un bâtiment



Ne pas chercher
les enfants à l'école



Ne téléphonez pas sauf
en cas d'urgence

AUTRES PHENOMENES METEOROLOGIQUES DANGEREUX

FORTES PLUIES / INONDATIONS CAVES

Qu'est-ce qu'une inondation de caves ?

Elle résulte de débordements d'ouvrages artificiels tels que retenues ou réseaux d'assainissement, ou de l'insuffisance des dispositifs de captages.

GRÊLES

Qu'est-ce que la grêle ?

La grêle est un type de précipitation, sous forme de billes de glace translucides et sphériques, qui se forme dans des orages particulièrement forts lorsque l'air est très humide et que les courants ascendants sont puissants.

VERGLAS / NEIGE

Qu'est-ce que le verglas ?

Le verglas est une couche de glace transparente, formée sur le sol par une pluie ou bruine qui se congèle à l'instant de sa chute.

Le risque dans la commune / Les évènements historiques

26 décembre 1999 : ouragan Lothar

Dégâts importants sur les forêts, toitures et équipements aériens et électriques

10 juillet 2010 : mini tornade

Dégâts localisés, mais importants, dans les quartiers sud-est sur les couvertures et boisements

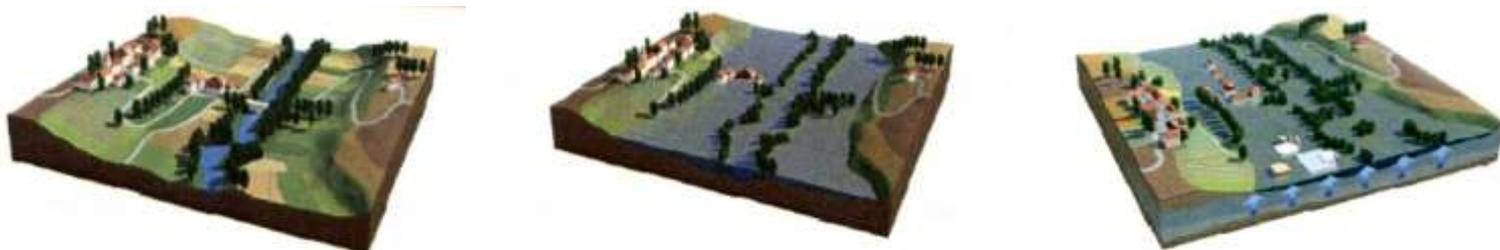


CONDUITES A TENIR

- Evitez de vous déplacer à l'extérieur de votre logement
- Prévoyez un poste de radio à piles, des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.
- Rangez ou fixez les objets sensibles au vent.
- **Évacuez les chapiteaux, auvents, buvettes démontables, etc...**
- Éloignez le public des arbres, des lignes électriques et des secteurs potentiellement inondables.
- Prévoyez un local de repli protégé.
- **Évitez d'utiliser le téléphone ou les appareils électriques en cas d'orage.**
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.
- Prévoyez du matériel de premier secours et vérifiez que vous **avez la possibilité d'alerter les services de secours.**
- **D'une manière générale, prenez toutes les mesures préventives permettant de limiter les conséquences du phénomène météorologique sur les personnes, les locaux et le matériel.**



LE RISQUE INONDATION



Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière. Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur.

Lorsque le sol est saturé d'eau, la nappe affleure et inonde les terrains bas.

Les inondations

L'inondation est une submersion à des hauteurs variables, rapide ou lente, d'une zone pouvant être habitée, habituellement hors d'eau, par débordement naturel d'un cours d'eau.

L'inondation fait suite à un épisode de pluie importante et/ou à une fonte de neige.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

L'État, par le biais des Services de Prévision des Crues (SPC) et du Service Central Hydrométéorologique d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI), assure la surveillance des principaux cours d'eau et de ce fait, la prévision des crues sur des secteurs identifiés.

Le risque dans la commune

Pas d'évènement historique majeur depuis l'endiguement du Rhin et la déviation de l'III.

Mesures préventives

→ Le PPRI, Plan de Prévention du Risque Inondation de La Wantzenau

Le risque d'inondation sur le territoire de la commune de La Wantzenau a toujours été une contrainte forte pour le développement urbain.

C'est pourquoi la commune est couverte par un **Plan de Prévention des Risques d'Inondation** (PPRI) pour les débordements de l'III et les remontées de la nappe phréatique, plan qui a été approuvé le 21 septembre 1993 par le Préfet.

Le PPRI a été réalisé par le Service de la Navigation et comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement
- une cartographie à l'échelle du 1/5000^{ème}

Ces documents sont consultables en Mairie.

→ Un site internet pour la prévision des crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Pour faciliter la prévision et le suivi des inondations, les services de l'Etat ont mis en place un site internet dédié sur lequel les cours d'eau sont qualifiés par tronçons en niveau de vigilance vert, jaune, orange ou rouge, selon l'ampleur du phénomène.



CONSIGNES DE SECURITE

De manière préventive

- S'informer du risque, de sa fréquence et de son importance (mairie ou préfecture)
- Se renseigner sur la cote de référence des hautes eaux dans son secteur
- Assurer la conformité des branchements au réseau public d'assainissement (clapet anti-retour)
- Sous la cote de référence, éviter les réseaux électriques ou téléphoniques, les appareils de chauffage, les stockages de produits sensibles à l'eau et amarrer les différentes cuves (gaz, fuel)
- Prévoir l'obturation des parties basses par où l'eau pourrait entrer
- Prévoir la rehausse d'objets et mobiliers sensibles
- Posséder une radio à piles

A l'annonce de l'arrivée de la crue

- Mettre à l'abri des eaux : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, piles, lampe de poche, médicaments d'urgence
- Déplacer les véhicules susceptibles d'être inondés
- Fermer et assurer l'étanchéité des parties basses
- Ranger au sec les produits toxiques, objets putrescibles ou sensibles à l'eau
- Surveiller la montée des eaux, dans sa cave, et à proximité de son domicile
- Informer les voisins
- Prévoir l'évacuation si nécessaire, sur ordre des autorités
- Consulter le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr pour vous tenir au courant de l'évolution des crues de l'Il

Pendant

- Ne pas s'engager en zone inondée, ni à pied, ni en voiture, ni sur les secteurs interdits à la circulation
- Ecouter France Bleu Alsace 101.4 FM pour connaître les consignes à suivre
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours
- Couper le gaz et l'électricité (pour les installations situées sous la cote de référence)
- Monter à pieds (ne pas prendre l'ascenseur) dans les étages, si possible
- Evacuer sur ordre seulement

Après

- Circuler avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...)
- Ne pomper l'eau dans les caves qu'après le début de la décrue
- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité qu'après l'intervention d'un professionnel et sur installation sèche
- Chauffer dès que possible
- Déclarer les dégâts aux compagnies d'assurances et les évaluer avec des professionnels compétents
- Informer la mairie des dégâts pour qu'elle sollicite de la préfecture un classement de l'évènement en catastrophe naturelle

EN RESUME



Ecouter la radio



Fermer toutes les ouvertures
(Portes, fenêtres, soupiraux,
aérations)



couper l'électricité
et le gaz



Monter à pied dans les étages



Ne pas chercher les
enfants à l'école



Ne pas téléphoner
sauf en cas d'urgence



LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE

Qu'est-ce qu'une rupture de digue ?

L'objectif alloué aux digues est de contenir les flots pour éviter une inondation des terres. Mais sans une bonne conception, un suivi et un entretien régulier de la digue, des brèches peuvent apparaître et provoquer des inondations.

Le risque dans la commune

Pas d'évènement connu.



CONDUITES A TENIR

Avant

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (élévations de terrains, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et les itinéraires d'évacuation

Pendant

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités pour quitter les points hauts et regagner son domicile

RESTEZ CALME, NE PENSEZ QU'A VOTRE SECURITE

Après

- Aérez et désinfectez les pièces
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffez dès que possible

LES BONS REFLEXES



Ecoutez la radio



montez à pied dans les étages



gagnez un point haut



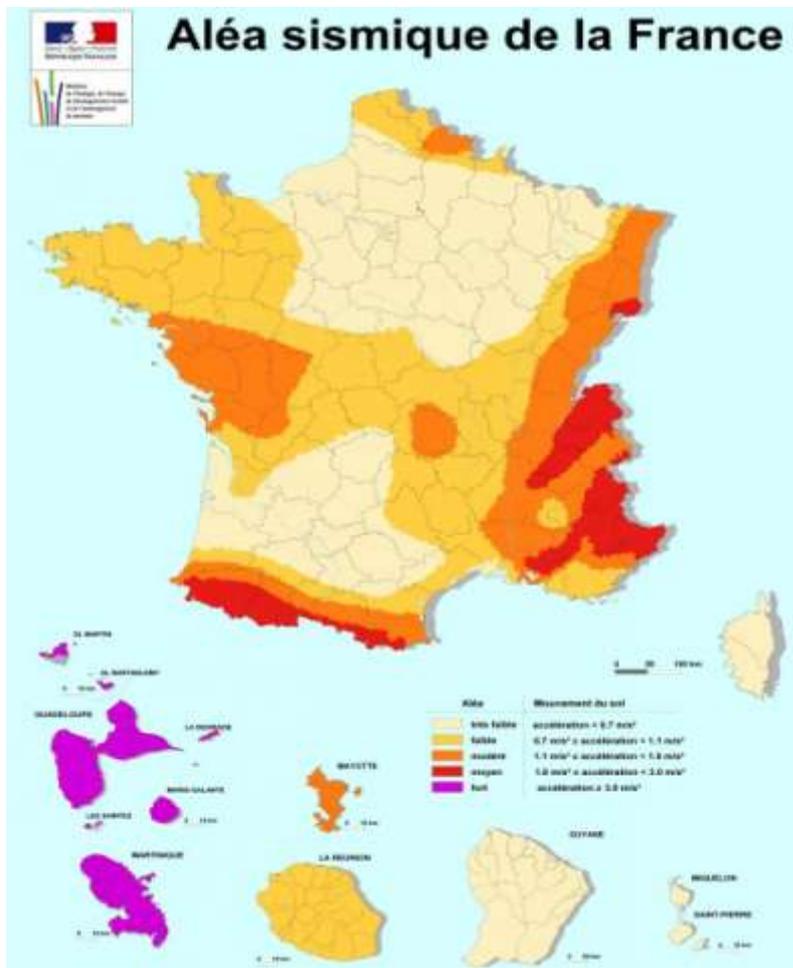
Ne pas chercher les enfants à l'école



ne téléphoner pas sauf en cas d'urgence



LE RISQUE SISMIQUE



Les 5 zones sismiques de la France

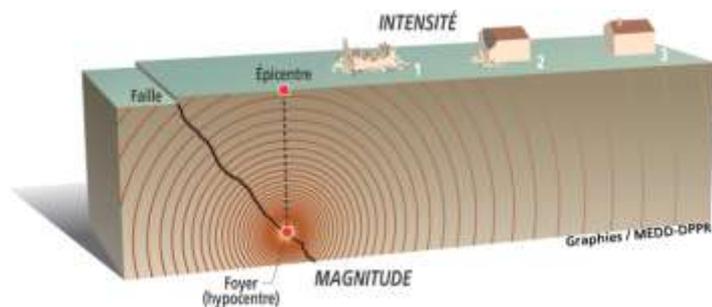
Zone 1 : sismicité très faible

Zone 2 : sismicité faible

Zone 3 : sismicité modérée

Zone 4 : sismicité moyenne

Zone 5 : sismicité forte



Le Séisme

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué.

De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes.

Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.

Le département du Bas-Rhin est classé en zone de sismicité modérée et faible.

La Wantzenau se situe en zone de sismicité modérée.

Le risque dans la commune

Pas d'évènement majeur recensé sur La Wantzenau.

On cite néanmoins le séisme de Bâle de 1356 qui a marqué l'histoire comme étant particulièrement dévastateur.

Mesures préventives

Le tremblement de terre est un phénomène brutal.

Aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

La meilleure prévention relève de gestes de bon sens.



CONDUITES A TENIR

Avant

- Dès la première secousse : baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes ! Restez où vous vous trouvez :
- **à l'intérieur** : mettez vous près d'un mur, d'une colonne porteuse, dans l'encadrement d'une porte ou sous des meubles solides. Eloignez vous des fenêtres.
 - **à l'extérieur** : ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, ...)
 - en voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses. Evitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.
 - Si vous êtes dans un magasin ou tout autre endroit public : ne vous précipitez pas vers les sorties. Eloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
 - Si vous êtes dans la cuisine : éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau et des placards suspendus.
 - Si vous êtes dans un stade ou un théâtre : restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.

- Ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage
→ Protégez-vous la tête avec les bras
→ N'allumez pas de flamme

Après

- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses
→ Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble
→ Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités

LES BONS REFLEXES



Ecoutez la radio



Eloignez vous des bâtiments, pylônes



Abritez vous sous un meuble solide et éloignez vous des fenêtres



coupez l'électricité et le gaz



n'entrez pas dans un bâtiment endommagé



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



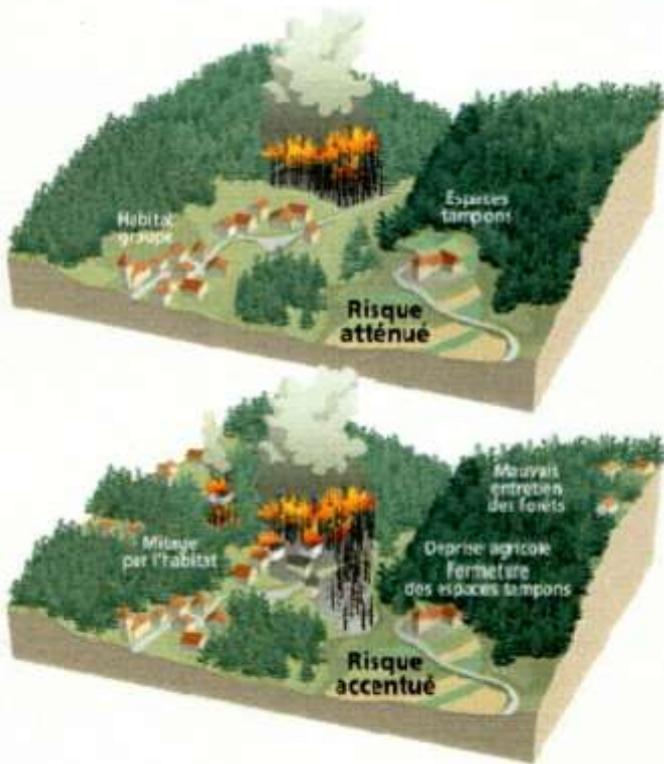
ne pas chercher les enfants à l'école



ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence



LE RISQUE FEUX DE FORET



Feux de forêt :

Les incendies ou feux de végétation sont des sinistres qui se déclarent dans une formation végétale, qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses, ...).

Cette définition n'intègre donc pas les autres feux de l'espace rural et périurbain, c'est-à-dire, les feux de massifs de moins de 1 ha, les feux de boisements linéaires, les feux d'herbes, les feux agricoles, de dépôts d'ordures et autres.

Dans tous les cas, un départ de feu nécessite plusieurs facteurs :

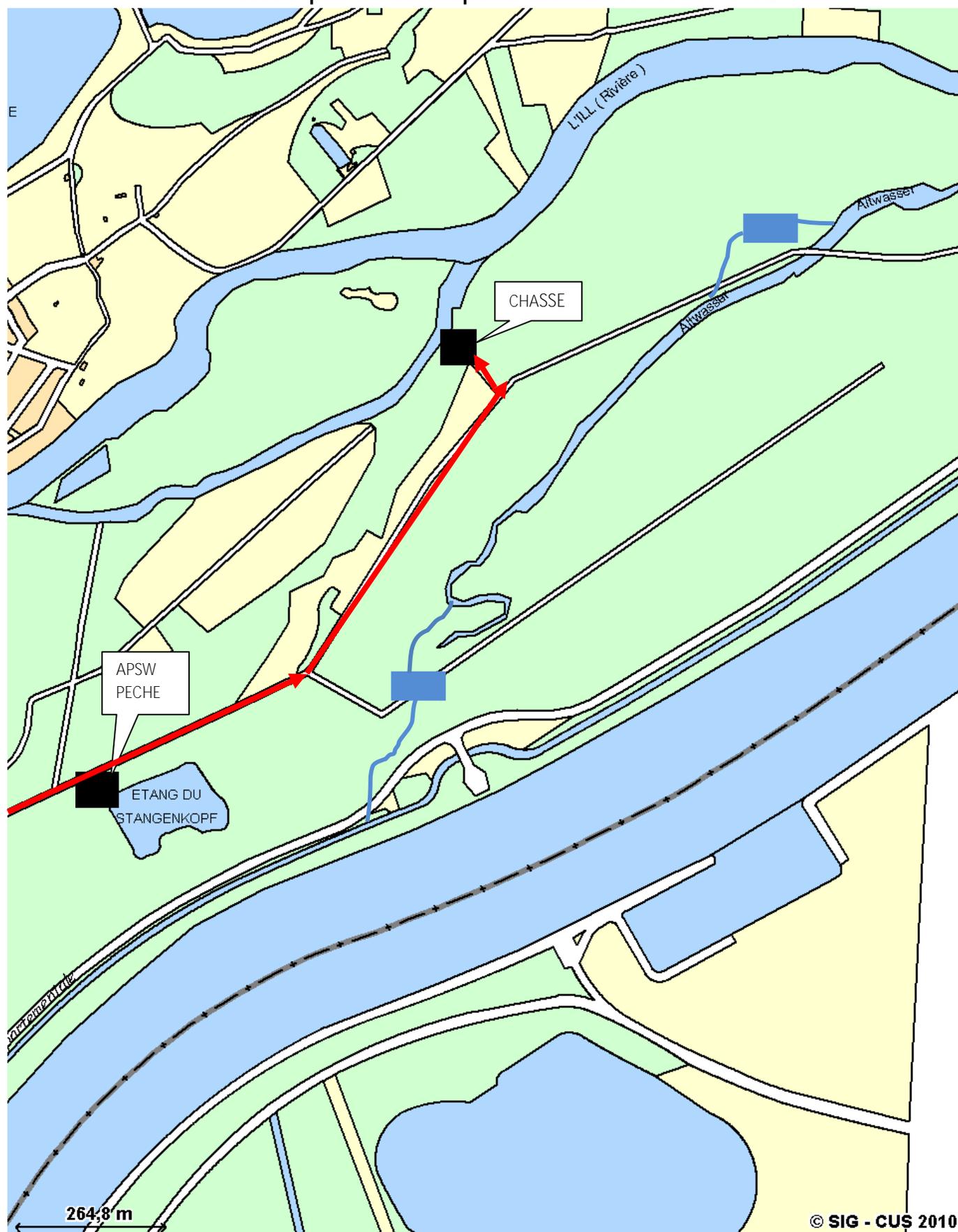
- un combustible (ici, le végétal)
- un comburant (l'oxygène de l'air),
- une source d'énergie (flamme, étincelle, brandon).

Le risque dans la commune

Pas d'évènement connu.

En pages suivantes, recensement des installations qui pourraient être concernées par le risque **feux de forêt (indication des accès et points d'eau disponible).**

Accès et points d'eau disponibles en cas de feux de forêts



Légende : Installations

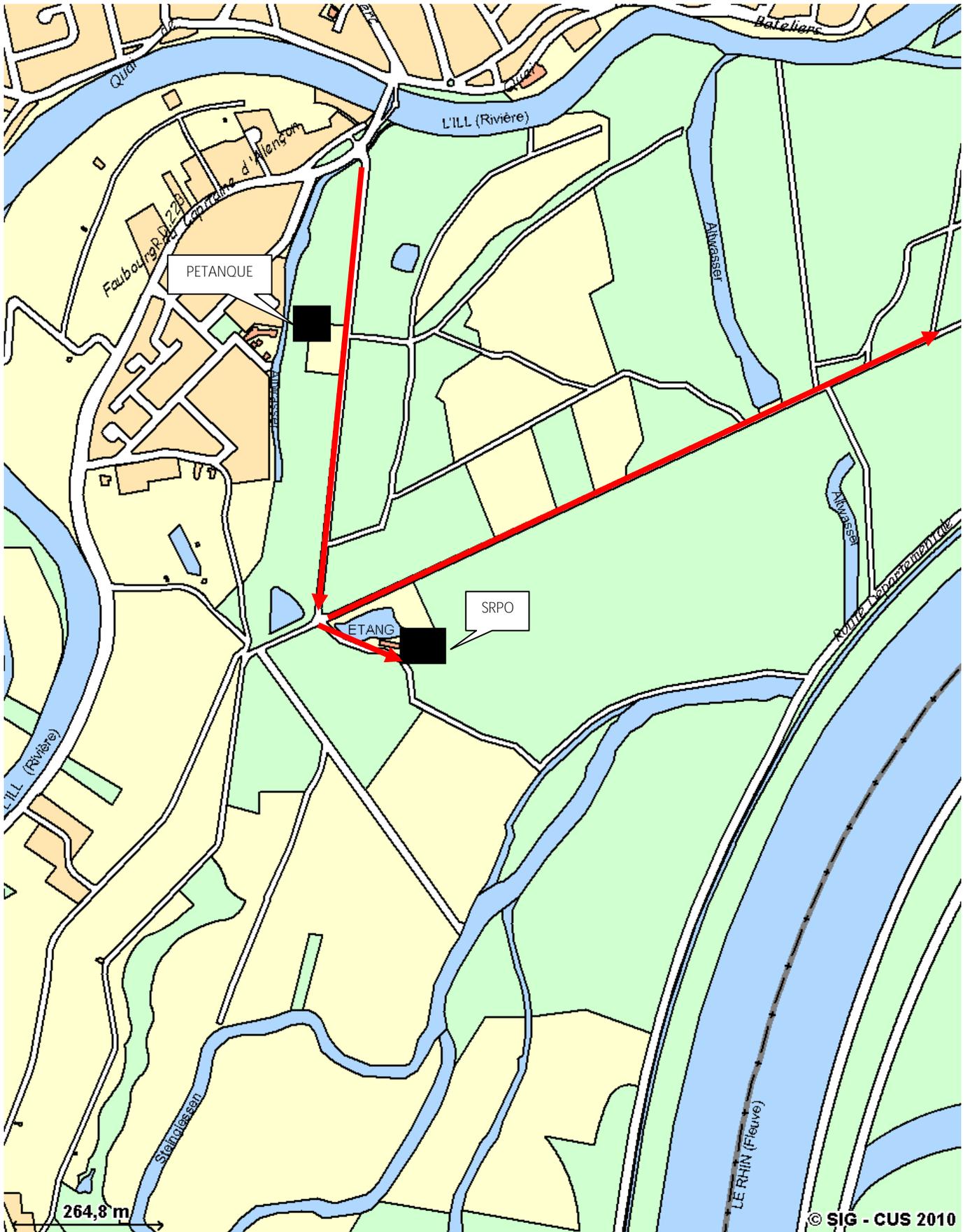


Gués



Accès





Légende : Installations



Gués



Accès





CONDUITES A TENIR

Avant

- repérez les chemins d'évacuation, les abris en dur
- prévoyez les moyens d'autoprotection (points d'eau, matériel d'arrosage,...)
- débroussailliez
- vérifiez vos toitures (risque d'accumulation de matériaux dans les gouttières et sur le toit)
- entretenez les accès utilisables pour évacuer ou pour le passage des secours

SOYEZ VIGILANTS, SOYEZ ACTEURS EN SIGNALANT TOUT COMPORTEMENT ANORMAL !

En cas de départ de feu

- informez les pompiers le plus rapidement et le plus précisément en composant le 18 ou le 112
- ouvrez les accès de votre propriété, les pompiers pourraient avoir besoin d'y accéder
- arrosez les bâtiments avant l'arrivée du feu, mettez ensuite vos tuyaux à l'abri
- fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, immergez les si possible ou éloignez-les de l'habitation
- rentrez les animaux
- entrez dans le bâtiment en dur le plus proche, fermez volets, portes-fenêtres, exutoires et ventilation (VMC) pour éviter les appels d'air
- obturez les entrées d'air avec des linges humides
- respirez au travers d'un linge humide. Si votre environnement est enfumé, souvenez-vous que l'air frais est au sol.

Dans tous les cas suivez les instructions des pompiers ou des autorités.

Si vous circulez à bord d'un véhicule, vous devez gagner au plus tôt un espace dégagé (champs de culture, clairière) ou rester sur une route et signaler votre présence en allumant vos phares et votre signal de détresse.

- A pied, recherchez un écran (rocher, mur). Eloignez vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu

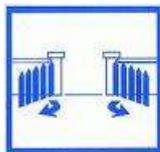
Après

- Aérez les lieux de vie
- Eteignez les foyers résiduels si besoin
- Signalez toute reprise de feu

LES BONS REFLEXES



Dégagez les voies d'accès
Arrosez les abords



ouvrez le portail de votre terrain



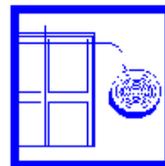
fermez et abritez les réservoirs de gaz,
évitéz tout risque d'explosion



Dirigez vous vers un bâtiment



fermez les portes et les volets



bouchez les entrées d'air



Ne vous approchez pas du feu



n'évacuez les lieux que sur décision
des sapeurs pompiers



LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants.

Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

En cas d'accident majeur, le maire assure initialement la direction des opérations et des secours en liaison avec la police, la gendarmerie et le centre de secours. L'alerte est ensuite transmise au Préfet qui déclenche le Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Dangereuses. Ce dernier fixe le schéma d'alerte et la responsabilité des missions incombant aux différents services.

Dans chaque cas, la population environnante doit adopter les bons réflexes et se conformer aux consignes données par les services de secours.

RISQUE SUR CANALISATIONS ENTERREES (GAZODUCS, OLEODUCS)

La réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre des canalisations de matières dangereuses et, lors de projets de travaux, deux procédures sont obligatoires : une demande de renseignements à adresser en mairie et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) qui s'appliquent à toutes les entreprises souhaitant réaliser des fouilles, afin de limiter les risques d'accrochage de canalisations pendant les chantiers.

Les pipelines et gazoducs sont surveillés par différents systèmes qui permettent de détecter les modifications d'occupation des sols ou d'éventuels changements de pression afin de prendre toutes les dispositions de prévention qui s'imposent.

Le risque dans la commune

Pas d'évènement connu.

RISQUE SUR LES VOIES DE TRANSPORTS (ROUTIERES, FERREES, NAVIGABLES)

Le risque dans la commune

Pas d'évènement connu.

PANNEAUX DE SIGNALISATION



Véhicule transportant des produits
Explosifs ou facilement inflammables



Véhicule transportant des produits
de nature à polluer les eaux



Véhicule transportant des
matières dangereuses



CONDUITES A TENIR

Avant

- Posséder une radio à pile

Pendant

Si vous êtes témoin **d'un accident** :

- Prévenir les secours : 18 (sapeurs-pompiers), 17 (gendarmerie, police) ou 112 depuis un portable
- Préciser le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (panneau orange), la nature du sinistre
- Rester à distance
- Ne pas toucher aux blessés sauf si le feu se déclare
- Ne pas fumer
- En cas de nuage toxique, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent et quitter rapidement la zone (éloignement) puis se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement)
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer

Si **l'ordre vous en a été donné ou si vous entendez les sirènes** :

- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation, s'éloigner des portes et fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau
- Ne pas fumer
- Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme ou étincelle
- Ecouter les consignes à suivre à la radio (France Bleu Alsace 101.4 FM)
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux
- En cas d'odeur anormale ou suspecte, respirer à travers un linge humide épais mouillé. Utiliser l'eau plus ou moins abondamment en cas d'irritations (si possible changer de vêtements), en cas de picotements sur les parties couvertes du corps ou en cas de brûlures
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation : la fin de l'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes, ainsi que par la radio
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours

Après

- Aérer le local
- Respecter les consignes des services de secours

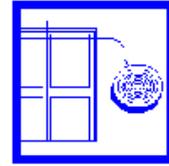
LES BONS REFLEXES



Ecoutez la radio



Rentrez rapidement
dans un bâtiment



Fermez et calfeutrez les portes, fenêtres
et ventilations



Ne fumez pas



Ne pas chercher les
Enfants à l'école



Ne téléphonez pas sauf
en cas d'urgence



LE RISQUE INDUSTRIEL



Le risque industriel

Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel.

Il peut se manifester par l'incendie, l'explosion ou la dispersion de produits dangereux.

Certains établissements sont soumis aux dispositions de la directive européenne SEVESO instituant un régime spécial aux installations les plus dangereuses : pour La Wantzenau, la société Lanxess, sise à la Wantzenau, est concernée ainsi que les sociétés Petroplus Raffinage Reichstett et Butagaz situées à Reichstett.

Le risque dans la commune

Pas d'évènement connu.

Dispositif d'alerte

- Alerte à la population

- Risque venant de Bayer Elastomères :
 - ✚ Déclenchement des sirènes sur site ainsi que la sirène sur la commune
 - ✚ Demande à Petroplus Raffinage Reichstett (ex CRR) le déclenchement de ses sirènes
 - ✚ Appel au Préfet pour l'informer du déclenchement de l'alerte par sirènes

Mesures préventives

Les restrictions d'urbanisation qui s'imposent dans les zones de danger sont consignées par la Préfecture dans les Portés à connaissance en vigueur et les Plans de prévention des risques technologiques, puis traduits dans le **Plan d'Occupation des Sols**.

L'application de la législation a conduit les entreprises concernées à adopter des mesures de prévention et de protection rigoureuses.

Quatre obligations s'imposent autour des sites SEVESO

1/ la maîtrise de l'aménagement autour du site avec détermination de périmètres de danger, repris dans le Plan d'Occupation des Sols

2/ l'élaboration de plans de secours propres aux entreprises

3/ l'élaboration d'un plan de prévention du risque technologique qui régleme l'occupation du sol et les techniques de construction dans les zones de danger de ce site.

Lien : www.pprt-alsace.com

4/ l'information de la population (des plaquettes sur les risques technologiques sont disponibles en mairie)



CONDUITES A TENIR

Avant

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes
- Se procurer en mairie et lire les plaquettes d'information sur les risques technologiques sur la commune
- Posséder une radio à pile

Pendant, dès le signal d'alerte (sirènes)

- Rejoindre le bâtiment le plus proche (en cas de nuage toxique, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent)
- Se confiner dans le bâtiment :
 - Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...)
 - Arrêter ventilation et climatisation
 - S'éloigner des portes et fenêtres
 - Se rapprocher d'un point d'eau
- En cas d'odeur anormale ou suspecte, respirer à travers un linge humide épais mouillé. Utiliser l'eau plus ou moins abondamment en cas d'irritations (si possible changer de vêtements), en cas de picotements sur les parties couvertes du corps ou en cas de brûlures
- Ecouter France Bleu Alsace 101.4 FM pour connaître les consignes à suivre
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas téléphoner
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux

Après

- Aérer le local de confinement
- Respecter les consignes des services de secours

LES BONS REFLEXES



Ecoutez la radio



rentrez rapidement
dans un bâtiment



couper l'électricité et le gaz



Ne fumez pas



Ne pas chercher les
Enfants à l'école



Ne téléphonez pas sauf
en cas d'urgence

LE RISQUE SANITAIRE

RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

Qu'est ce qu'une pandémie grippale

C'est une épidémie de grande ampleur liée à l'apparition éventuelle d'un virus nouveau de la grippe hautement pathogène contre lequel la population mondiale ne présenterait pas d'immunité.

Les deux menaces pandémiques recensées en France :

- La grippe A (H1N1) est une infection humaine par un virus grippal qui infecte habituellement les porcs ;
- **L'influenza aviaire** est une maladie des oiseaux due à des virus de la même famille que celles des virus grippaux qui atteignent l'homme, mais adaptés aux volailles. Certaines souches du virus peuvent être à l'origine de contaminations humaines.

Depuis 2003, un type particulier de ces virus, le virus H5N1, hautement pathogène, est à l'origine d'une épidémie chez l'animal.

L'Asie, l'Europe et l'Afrique ont été successivement atteintes.

Ce virus n'est dangereux pour l'homme que dans des circonstances de contacts étroits, prolongés et répétés avec des sécrétions respiratoires ou des déjections d'oiseaux infectés, dans des espaces confinés.

La transmission du virus aviaire à l'homme reste un phénomène rare.

Il y a six phases d'alerte bien définies par les autorités :

Phase 1 : pas de virus circulant chez l'homme

Phase 2 : pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine

Phase 3 : infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine)

Phase 4 : petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée

Phase 5 : larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée

Phase 6 : forte transmission interhumaine dans la population

Le risque dans la commune

Pas d'évènement connu.



CONDUITES A TENIR

Les conseils d'hygiène essentiels en cas de grippe

- Couvrez-vous la bouche lors d'une toux et lavez-vous les mains
- Couvrez-vous le nez lors des éternuements et lavez-vous les mains
- Mouchez-vous avec des mouchoirs en papier à usage unique, jetés dans une poubelle recouverte d'un couvercle et lavez-vous les mains
- Crachez dans un mouchoir à usage unique, jeté dans une poubelle recouverte d'un couvercle et lavez-vous les mains
- Portez un masque chirurgical (malade et son entourage)

Si vous trouvez un oiseau mort

- Ne touchez pas l'oiseau
- Appelez immédiatement la mairie au 03 88 59 22 59

Si vous voyagez dans un pays touché par la grippe aviaire

- Evitez tout contact avec les volailles vivantes ou mortes (non cuites)
- Ne vous rendez pas sur les marchés aux volailles et aux oiseaux
- Il est interdit de rapporter en France des volailles ou tout produit aviaire
- Lavez-vous souvent les mains à l'eau et au savon ou avec des lingettes désinfectantes
- Consommez uniquement des aliments bien cuits

Si vous venez d'un pays touché par la grippe aviaire

- Si vous êtes entré en contact avec des personnes atteintes de la grippe ou des volailles mortes ou vivantes
- Si vous avez de la fièvre dans les dix jours suivant votre retour
- Si vous tousssez, si vous êtes essoufflé, si vous êtes courbaturé
Téléphonez au SAMU n°15
- Si vous êtes dans l'avion prévenez l'équipage

Si vous vivez en zone affectée

- Evitez tout contact avec des volailles, oiseaux vivants ou morts : évitez de vous rendre dans les élevages, sur les marchés aux volailles ou aux oiseaux et de toucher des oiseaux morts ou des déchets

Si vous travaillez au contact des volailles

- Portez des vêtements protecteurs : gants, bottes à nettoyer régulièrement et à changer en fin de journée
- Evitez les jets d'eau à forte pression pour nettoyer les déjections animales
- En cas de contact avec les yeux, rincez immédiatement à l'eau potable
- Lavez-vous systématiquement les mains après un contact avec des animaux, des déchets, des déjections

GRIPPE A (H1N1)

DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION



**LAVEZ-VOUS LES MAINS
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**
AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE



**UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER
POUR ÉTERNUER OU TOUSSER,**
PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUCELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS



**EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPaux,
APPELEZ VOTRE MEDECIN TRAITANT
OU LE 15**

POUR TOUTE INFORMATION

0 825 302 302

(0,15 € par minute depuis un poste fixe)

www.pandemie-grippale.gouv.fr



RISQUE VARIOLE

Qu'est-ce que le risque de contamination par la variole ?

La variole est une maladie virale, infectieuse et éruptive très contagieuse.

La variole est un virus qui se transmet essentiellement d'homme à homme ; il n'existe pas de vecteur animal.

Deux types de varioles existent :

- La variole majeure est la forme la plus virulente. Elle cause 30 % de morts chez les personnes non immunisées,
- La variole mineure est moins grave. Elle est à l'origine de 1 % de décès.

La contamination se fait essentiellement par voie respiratoire et éventuellement, par voie cutanée au contact des lésions et des croûtes.

L'incubation dure 7 à 17 jours dans les cas extrêmes, plus généralement entre 12 et 14 jours. Le malade est contagieux depuis le début de l'éruption jusqu'à la chute des croûtes.

Dans le contexte actuel, aucune contamination d'origine naturelle n'est envisageable. Le cas d'une dissémination massive volontaire par aérosol est pris au sérieux par les autorités.

En effet, il est possible que certains Etats n'aient pas détruit entièrement leurs stocks de virus et qu'ils les aient conservés. Une infime dose de virus suffirait à développer la maladie.

Les seules mesures efficaces contre la variole sont l'isolement des cas et la vaccination préventive.

Le risque dans la commune

Pas d'évènement connu.



CONDUITES A TENIR

PROTEGEZ-VOUS !

Restez chez vous, écoutez la radio, respectez les consignes

Les conseils d'hygiène essentiels

- Couvrez-vous la bouche lorsque vous toussiez et lavez-vous les mains
- Couvrez-vous le nez lors des éternuements et lavez-vous les mains
- Mouchez-vous avec des mouchoirs en papier à usage unique, jetés dans une poubelle recouverte d'un couvercle et lavez-vous les mains
- Crachez dans un mouchoir à usage unique, jeté dans une poubelle recouverte d'un couvercle et lavez-vous les mains
- Portez un masque chirurgical (malade et son entourage)

Si vous soupçonnez un cas dans votre entourage ou que vous doutez de votre état de santé :

- Consultez votre médecin traitant

En cas de vaccination de masse

- Respectez le jour et l'horaire de vaccination, transmis lors de l'alerte, qui vous correspondent
- Rendez vous au centre de vaccination dans le calme et dans la mesure du possible à pied

RISQUE CANICULE

Qu'est ce que le risque canicule ?

Une canicule est une période de forte chaleur, se produisant généralement durant la période estivale, avec des températures élevées le jour et la nuit, qui ne permettent pas à l'organisme de se reposer.

La canicule peut durer plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

Les principaux risques sanitaires, liés à la canicule, sont la déshydratation, l'insolation, les coups de chaleur.

Les personnes les plus vulnérables à ce risque sont celles pour lesquelles l'organisme s'adapte plus difficilement à la chaleur :

- Les nouveaux-nés et enfants en bas âge
- Les personnes âgées
- Les personnes handicapées ou dépendantes
- Les personnes isolées socialement
- Les personnes atteintes de maladies mentales ou de maladies chroniques
- Les personnes sous traitement médicamenteux

Le risque dans la commune

La France a connu des épisodes de fortes chaleurs depuis 1950.

Un épisode d'intensité exceptionnelle s'est produit durant l'été 2003, du 2 au 14 août, avec une surmortalité de près de 15 000 personnes.

Des épisodes de forte intensité ont eu lieu du 26 juin au 7 juillet 1976 et du 9 au 31 août 1983.

Des vagues de chaleur modérée se sont produites en 1952, 1957, 1990, 1994, 1995, 1998 et 2005.

Enfin, des vagues de chaleur de faible intensité ont eu lieu en 1989 et 1992.

Dans le cas de La Wantzenau, il n'y a pas eu de surmortalité lors de la canicule de 2003.



PROTEGEZ-VOUS !

Vous désirez être inscrite sur le registre

- Prenez contact avec le service social de la commune

Avant, dès le printemps, anticipez les fortes chaleurs

- Si vous prenez des médicaments, demandez conseil à votre médecin traitant sur les mesures de précaution liées à votre état de santé
- Assurez-vous que votre maison vous protège des fortes chaleurs : présence de rideaux, volets sur les façades exposées au soleil
- Vérifiez vos appareils de climatisation, de ventilation

Pendant

- Si vous êtes victimes d'un malaise, appelez le 15 (112 à partir d'un portable)
- Buvez fréquemment de l'eau (au moins 1.5 litres par jour) même si vous n'avez pas soif
- Mangez comme d'habitude mais en fractionnant les repas
- Ne consommez pas d'alcool, cela favorise la déshydratation. Evitez les boissons caféinées et sucrées
- Evitez de sortir aux heures chaudes
- Evitez la pratique d'une activité physique
- Si vous sortez, préférez les endroits ombragés et climatisés, si possible 2 à 3 heures par jour. Prenez une bouteille d'eau
- Si vous sortez, portez des vêtements clairs et protégez vous la tête, portez des lunettes de soleil et protégez-vous la peau
- Maintenez votre logement frais, en fermant fenêtres et volets. Vous pouvez aérer la nuit, s'il fait plus frais
- Favorisez les courants d'air
- Restez dans les pièces les plus fraîches
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour sans vous sécher

• COMPRENDRE

CANICULE

Ma santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :



Il fait très chaud.



La nuit, la température ne descend pas, ou très peu.



Cela dure depuis plusieurs jours.

Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de votre mairie ou à contacter votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Vous bénéficierez ainsi d'une aide en cas de canicule.

Si vous prenez des médicaments, n'hésitez pas à demander conseil à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.

Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le **15**

Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France.
Téléphone : 32 50 (0,34 €/minute)
Internet : www.meteo.fr

Envie d'en savoir plus pour vous ou votre entourage ?

Composez le **0 800 06 66 66** (Appel gratuit depuis un poste fixe)

ou consultez www.sante-sports.gouv.fr/canicule/



**La canicule et nous...
COMPRENDRE ET AGIR**



• COMPRENDRE

CANICULE

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

Personne âgée



Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37°C.

Enfant et adulte



Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.



La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).



Je perds de l'eau : je risque la déshydratation.

• AGIR

CANICULE

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe, ...)



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.

RISQUE GRAND FROID

Qu'est ce que le risque grand froid ?

Un épisode de grand froid est marqué par la chute rapide et significative des températures dont les valeurs sont largement inférieures aux normales saisonnières.

Il y a un risque pour la santé lorsque le corps humain a du mal à s'adapter et n'arrive plus à maintenir sa température à 37 °.

On parle de vague de froid lorsque cela dure au moins deux jours. L'ampleur d'un épisode dépend de :

- sa durée
- son étendue géographique
- ses températures minimale et maximale dans une journée
- l'écart de températures par rapport aux normales saisonnières
- l'humidité
- du vent

Les effets de la vague de froid :

- l'hypothermie : un individu est en hypothermie lorsque sa température corporelle ne peut se maintenir au-dessus de 35 °. Ses fonctions vitales sont en danger,
- les engelures : elles affectent les extrémités du corps,
- les maladies cardio-vasculaires : ce sont les causes de surmortalité les plus importantes,
- les fractures, lors de chutes sur le sol glissant,

Les personnes les plus fragiles sont :

- les nourrissons
- les personnes sans abri
- les personnes âgées, isolées socialement
- les personnes atteintes de maladies chroniques
- les personnes souffrant du syndrome de Raynaud
- les personnes qui prennent des médicaments

Le risque dans la commune

Pas d'évènement connu

CONDUITES A TENIR



PROTEGEZ-VOUS !

- Si vous remarquez une personne en difficulté, composez le 115
- Si vous êtes une personne fragile, si vous prenez des médicaments, si vous doutez de votre état de santé : contactez votre médecin traitant
- Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit
- Habillez-vous chaudement, couvrez-vous la tête et les mains
- Evitez les efforts brusques
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou de verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation
- En tout cas, emmenez des boissons chaudes, des vêtements chauds et des couvertures

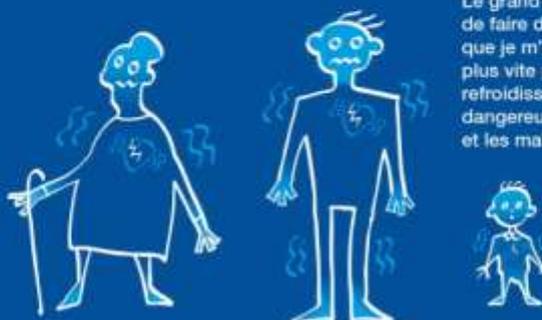
En période de



grand froid

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.



Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.



Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



Je suis prudent et je pense aux autres.



- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.



Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »



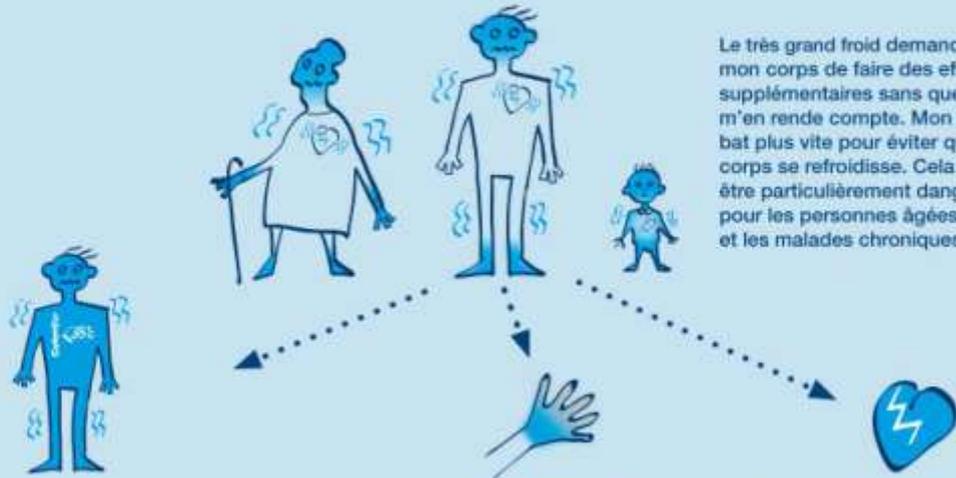
Pour plus d'informations :

www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minute) • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • www.sante.gouv.fr • www.invs.sante.fr





Attention vague de très grand froid



Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance



- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres



- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

Si je dois absolument utiliser ma voiture



- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

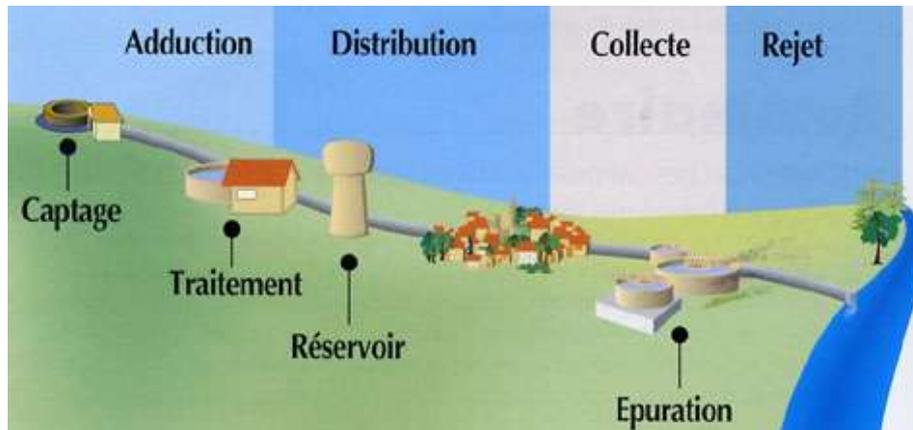
Pour plus d'informations :

www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minute) • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • www.sante.gouv.fr • www.invs.sante.fr



AUTRES RISQUES

POLLUTION DE L'EAU



L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de santé publique, de confort et de plaisir. Elle doit être sans risque pour la santé même à long terme, être agréable à boire, claire et équilibrée en sels minéraux. Elle doit satisfaire à des exigences sur des limites de qualité et sur des références de qualité.

Pour fournir de l'eau potable, il faut pomper de l'eau, la stocker, la transporter pour la distribuer aux usagers.

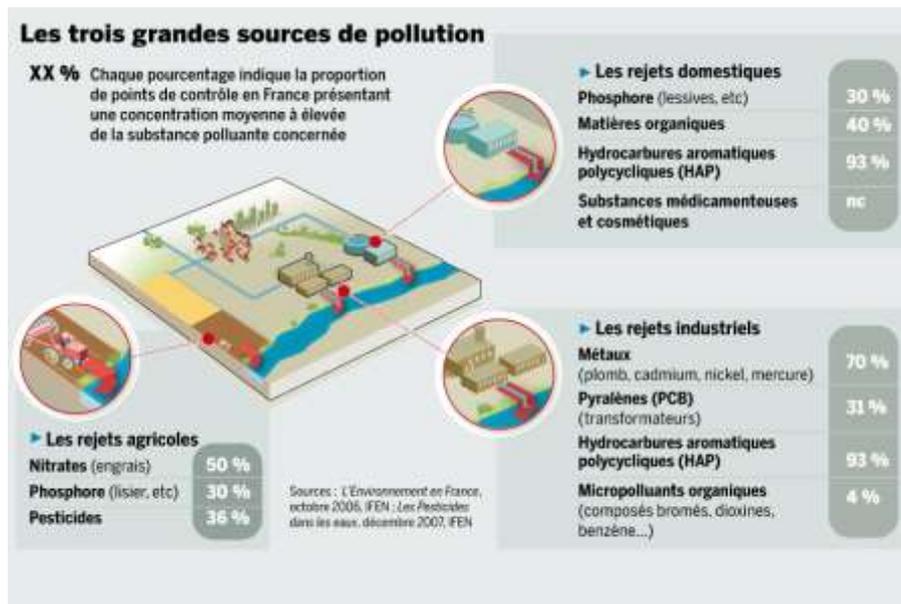
Un incident peut se produire sur tous les équipements du réseau d'eau potable (du point de pompage à la canalisation souterraine dans laquelle l'eau est acheminée) :

- la pollution potentielle de la ressource, du réseau, d'un réservoir peut être liée aux conditions météorologiques à la dégradation des installations, à un rejet accidentel d'une industrie ;
- les accidents ont des origines multiples : le réseau d'eau potable peut, par exemple, être perturbé par une explosion, un incendie, une rupture de canalisation ;
- un acte malveillant relève essentiellement d'un déversement à la source, d'une injection dans le réseau d'agents biologiques, de produits chimiques ;
- la détérioration des installations peut être liée à des phénomènes naturels, à des actes malveillants.

Les enjeux liés à un incident sur le réseau d'eau potable :

- les enjeux humains : une interruption durable du réseau peut gêner l'approvisionnement des usagers. Une telle situation empêche la satisfaction des besoins vitaux pour l'alimentation et l'hygiène ;
- les enjeux économiques : les filières agro-alimentaires sont menacées en priorité, puis le secteur agricole ;
- les enjeux environnementaux : une pollution de l'eau induit la destruction d'espèces animales, végétales.

POLLUTION DE L'ILL



L'Ill est une rivière d'Alsace et est un affluent du Rhin.

Un incident peut se produire sur les abords du cours d'eau :

- la pollution potentielle liée aux activités riveraines (industries, station d'épuration, agriculture,...),
- un acte malveillant relevant d'un déversement dans le cours d'eau de produits chimiques.

Un arrêté préfectoral du 27 juillet 2009 précise que la mise sur le marché et la consommation humaine ou animale des poissons et des écrevisses sont interdites, à l'exception des espèces faiblement bio-accumulatrices (ablette, gardon, hotu, truite) pêchés dans :

- l'Ill, ses diffuences et le plan d'eau de Plobsheim,
- l'Andlau à l'aval du barrage du moulin de Fegersheim.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral s'appliqueront tant que la preuve de l'absence de risque pour la santé publique ne sera pas apportée.

Le risque dans la commune

Depuis 2009, un arrêté préfectoral interdit la mise sur le marché et la consommation de poissons **pêchés dans l'Ill**.

Cette interdiction est liée à la présence de mercure dans les poissons à des concentrations supérieures à la teneur réglementaire européenne de 0,5 mg/kg de poissons frais.

Le mercure provient des activités historiques et actuelles de la Société Potasse et Produits Chimiques de Vieux Thann.



LES BONS REFLEXES

En cas d'incident sur le réseau d'eau potable :

→ ne consommez pas l'eau du robinet, même bouillie

En cas de distribution d'eau en bouteille :

→ rendez-vous aux points de distribution indiqués lors de l'alerte

En cas d'incident sur le cours d'eau :

→ ne pas consommer les poissons

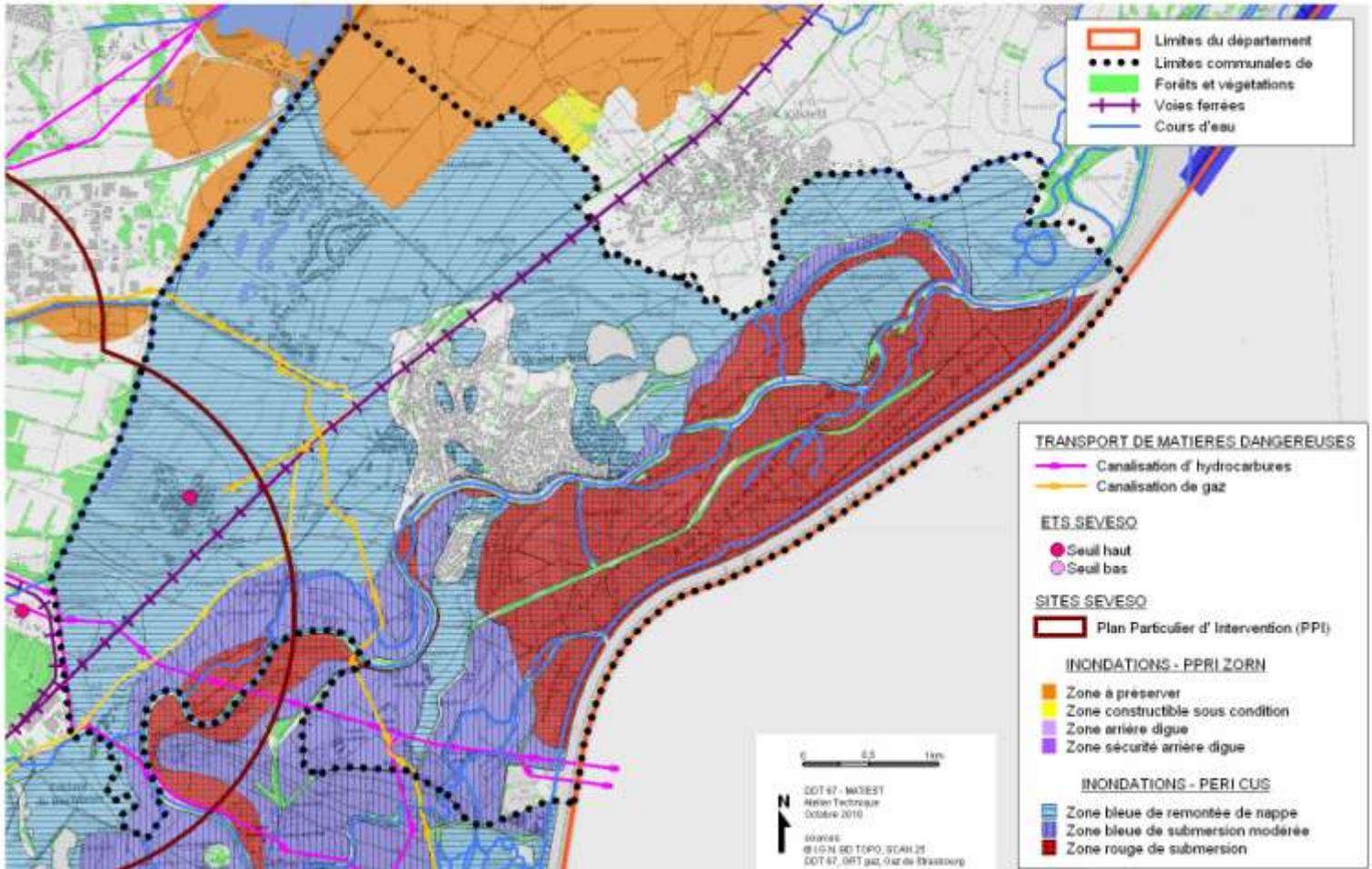
→ ne pas utiliser l'eau pour les activités diverses (jardinage, lavage,...)

ANNEXES

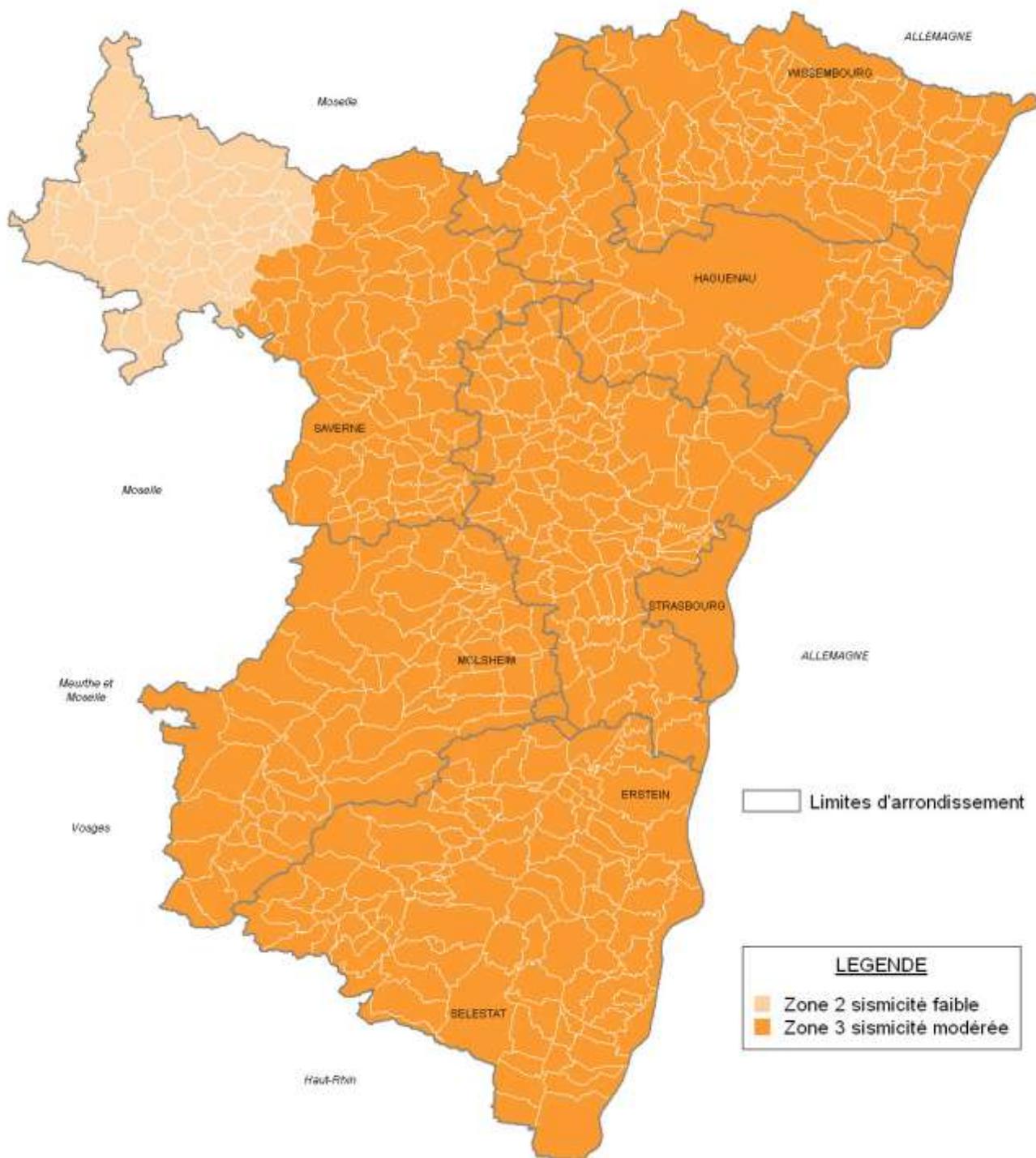
CARTE DES RISQUES SUR LA COMMUNE



Carte des risques



RISQUE SISMIQUE DANS LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN





Vigilance météorologique

Un bulletin d'alerte météo vient d'être publié.

Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.

Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et prenez des dispositions préventives en conséquence.

Petit guide de vigilance :

- Prévoyez un poste de radio à piles, des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.
- Rangez ou fixez les objets sensibles au vent.
- Évacuez les chapiteaux, auvents, buvettes démontables, etc...
- Éloignez le public des arbres, des lignes électriques et des secteurs potentiellement inondables.
- Prévoyez un local de repli protégé.
- Évitez d'utiliser le téléphone ou les appareils électriques en cas d'orage.
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.
- Prévoyez du matériel de premier secours et vérifiez que vous avez la possibilité d'alerter les services de secours.
- D'une manière générale, prenez toutes les mesures préventives permettant de limiter les conséquences du phénomène météorologique sur les personnes, les locaux et le matériel.

Édité et diffusé leà.....

Le Maire

NUMEROS D'URGENCE

Numéro d'urgence	112
Sapeurs pompiers	18
Urgences médicales SAMU.....	15
Gendarmerie nationale.....	17
Police municipale	06 22 09 24 53
Mairie	03 88 59 22 59
Gaz de Strasbourg (permanence fuites)	03 88 75 20 75
Centre anti poison	03 88 37 37 37
Service sécurité civile de la Préfecture	03 88 21 64 44
DREAL	03 88 15 05 00
DDT Bas-Rhin.....	03 88 88 91 00
BRGM (service géologique régional).....	03 88 77 48 90
Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles.....	03 88 13 06 07
Voies Navigables de France.....	03 88 59 76 10

Adresses utiles :

<http://www.prim.net/> (*prévention risques majeurs*)
<http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr/pprnt/>
<http://france.meteofrance.com/vigilance/accueil>
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
www.pprt-alsace.com

PRINCIPALES CONSIGNES A RESPECTER

En cas d'alerte, il est important de pouvoir être informé sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes à appliquer.



Ecouter la radio



ne pas chercher les
Enfants à l'école



ne pas téléphoner sauf
en cas d'urgence



Fermer toutes les ouvertures



couper l'électricité
et le gaz



Monter à pied dans les
étages

Le meilleur moyen est de se mettre à l'écoute de la radio :

Radio France Bleu Alsace (Bas-Rhin) : 101.4 MHz

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des **conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte.**

Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire !

Sans consigne contraire des responsables des secours, n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.

Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.

L'alerte : la procédure « vigilance météo » de Météo France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt quatre heures et les comportements individuels à respecter.

Les équipements minimum à conserver à domicile :

- lampe torche avec piles
- radio portable avec piles
- eau potable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- couvertures
- matériel de colmatage (ruban adhésif, ...)
- vêtements de rechange

L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS

Depuis le 1^{er} juin 2006, l'article L 125-5 du code de l'environnement a créé, une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers. Cette obligation d'information réglementaire couvre le risque inondation à l'aide d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), le risque technologique à l'aide d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et le risque sismique.

→ Une obligation d'information sur les sinistres

Les biens bâtis, ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont concernés.

Le vendeur ou le bailleur doit en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

→ Une obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien

Les biens bâtis ou non bâtis sont concernés. Le vendeur ou le bailleur doit établir un « Etat des risques naturels et technologiques » et l'annexer au contrat.

Comment établir un « Etat des risques naturels et technologiques ? »

Sur le site de la Préfecture : www.bas-rhin.gouv.fr/pprnt/



recherche par commune

Vous y trouverez toute la réglementation relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les pièces à joindre lors d'une vente ou d'une location.

**MODELE DE PLAQUETTE
SUR LES RISQUES
TECHNOLOGIQUES**

Les risques technologiques



**L'accident panique !
Les bons réflexes
sauvent.**

Face aux risques industriels majeurs : une responsabilité partagée

Les risques industriels

S'informer, c'est déjà réagir !



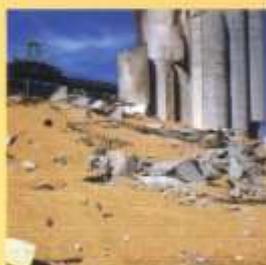
Pourquoi ce guide ?

Vous vivez sur un territoire concerné par un ou plusieurs risques industriels majeurs. Ce document vous permettra de mieux connaître la nature de tels risques et l'ensemble des actions qui sont engagées tant par les entreprises "Seveso*" que par les pouvoirs publics afin de prévenir tout accident et d'en limiter les effets.

Elle vise surtout à vous informer sur les "bons réflexes" indispensables en cas d'accident industriel majeur en sachant qu'une bonne évaluation du risque passe par la sensibilisation et la responsabilisation des citoyens.

*Qu'est-ce qu'un établissement "Seveso" ?

Les instances européennes ont adopté en 1982 une directive appelée "Seveso" renforcée en 1996. Cette directive impose aux Etats membres de l'Union Européenne la mise en place d'une législation spécifique à l'égard des établissements dont l'activité peut présenter un risque industriel. Aujourd'hui, si ce risque est considéré comme majeur, ces entreprises sont classées "Seveso seuil haut" et doivent informer les populations riveraines. Si vous êtes concerné, vous êtes destinataire de bulletins d'information. Renseignez-vous en Mairie.



Qu'est-ce qu'un accident industriel majeur ?

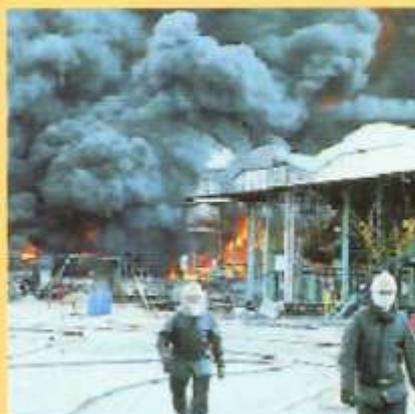
C'est un accident grave se produisant dans un établissement industriel ou nucléaire et dont les conséquences dépassent les limites du site. Du fait des mesures prises, un tel accident est très rare : ce qui ne signifie pas qu'il ne se produira jamais. Selon la nature des produits et les quantités impliquées, l'accident peut prendre la forme d'un incendie, d'une explosion ou d'une émission de substances toxiques ou radioactives.

majeurs

Les dangers

■ L'incendie

Il est lié au stockage de liquides inflammables de grande capacité ou à l'entreposage de grandes quantités de matières combustibles. Ses principaux effets sont d'ordre thermique entraînant des brûlures et une éventuelle toxicité des fumées d'incendie voire une pollution des milieux aquatiques.



■ L'explosion

Elle est liée au stockage de gaz combustibles liquéfiés ou à l'utilisation et au stockage d'explosifs ou de produits explosibles. Ses conséquences sont des effets de surpression, des effets thermiques brefs et intenses entraînant des brûlures, ainsi que des effets liés à la projection de débris.



■ L'émission de substances toxiques ou radioactives

Elle résulte de la rupture d'une canalisation de transport ou d'un réservoir de stockage de produits de ce genre ou de l'emballage d'une réaction chimique. De tels accidents peuvent avoir des conséquences importantes pour la santé par inhalation de gaz toxiques ou pour les systèmes écologiques par contamination des eaux ou des sols.



La maîtrise des risques industriels majeurs en France

1

Prévenir et réduire les risques "à la source".

La prévention commence dès le choix du lieu d'implantation et lors de la conception des installations. Elle se poursuit tout au long de leur existence. Des études de dangers sont réalisées et périodiquement mises à jour par les entreprises afin de mettre en évidence les risques encourus et leurs conséquences (en particulier les zones maximales concernées par les effets d'un accident éventuel).

Ces études concluent sur les moyens à mettre en place pour réduire les risques : optimisation ou réduction des stockages de produits, recherche de matières moins dangereuses, sécurisation des procédés de fabrication...

Chaque établissement appuie sa prévention sur un Système de Gestion de la Sécurité. Les mesures de prévention concernent en particulier l'organisation de l'entreprise, la gestion des hommes (leur formation au poste de travail, leur formation "sécurité") et la gestion de la sous-traitance.

La DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), sous l'autorité du Préfet, analyse les études de dangers, élabore les prescriptions techniques et les mesures de prévention à imposer à l'exploitant. Elle procède à des inspections périodiques afin de contrôler le respect de ces dispositions.

2

Maîtriser l'urbanisation

Afin de limiter la densité de la population présente autour des sites industriels à risques, les plans locaux d'urbanisme sont élaborés par les communes. Ils doivent intégrer des restrictions de construction ou des dispositions particulières concernant les conditions d'aménagement ou d'utilisation des équipements.

4 types d'action

3

Planifier l'organisation des moyens de secours en cas d'accident

L'industriel établit un POI (Plan d'Opération Interne), ou PUI (Plan d'Urgence Interne) pour les installations nucléaires, qui détermine l'organisation des secours en cas d'accident limité à l'intérieur du site industriel. L'Etat fixe dans un PPI "Plan Particulier d'Intervention" les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, police...) qui seront déployés si les conséquences d'un accident majeur dépassent l'enceinte du site industriel.

4

Informers la population, un devoir

Conformément aux réglementations française et européenne, toute personne susceptible d'être exposée à des risques industriels majeurs, c'est-à-dire chacun d'entre nous, doit être informée de la nature des risques en présence, des moyens mis en œuvre pour éviter la survenue d'un accident majeur et des "bons réflexes" à adopter s'il se produisait malgré tout. L'information est diffusée dans toutes les communes concernées, même si les effets prévisibles d'un accident majeur ne devaient affecter qu'une partie du territoire de celles-ci.



Tous concernés, tous acteurs !

Notre perception du risque dépend à la fois de facteurs personnels, de facteurs culturels et sociaux.

Un manque de connaissances est souvent encore source d'indignation et d'anxiété pour la personne face au doute quant à la maîtrise d'un risque identifié. On veut à tout prix qu'il soit répondu à la question : "y a-t-il oui ou non un risque ?". Quelle que soit la situation, une réponse du type "le risque est négligeable" sera perçue comme signifiant : "oui, il y a bien un risque ; nous nous proposons de le négliger" !

Nous sommes, dans la vie quotidienne de chacune et de chacun d'entre nous, confrontés en permanence au danger sous de multiples formes : risques domestiques, risques des métiers, risques des voyages, risques pour la santé... !

Sachons réaliser que le danger implique toujours l'existence d'une évaluation de risques et une connaissance la plus complète possible de ses données.

*Daniel Bernard et Lothaire Zilliox
Présidents du SPPPI*

Le SPPPI : une structure dynamique

Le **Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles** de l'agglomération de Strasbourg est une structure indépendante. Depuis plus de dix ans, tous les acteurs concernés par les pollutions et les risques générés par les activités industrielles s'y rencontrent régulièrement. Collectivités locales et services de l'Etat, industriels, scientifiques et médecins ou encore associations participent activement à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la sécurité.

Ce guide a été réalisé grâce à la participation de :

Régine Aloird (Complexe Pétrolier de Strasbourg) • Daniel Bernard (SPPPI) • Béatrice Débias (Académie de Strasbourg GIPSCIP Alsace) • Hubert Deetjen (DRIRE Alsace) • Gilbert Grasser (Union des Industries du Bas-Rhin) • René Hampé (Association ADIR) • Eve Kubicki (Service chargé de la Protection Civile du Bas-Rhin) • Jean-Claude Lambotte (CRR Raffinerie de Reichstett) • Didier Nachbrand (Elu de La Wantzenau) • Béatrice Pipart (Communauté Urbaine de Strasbourg) • Jean Wencker (Fédération Alsace Nature) • Lothaire Zilliox (SPPPI).

Secrétariat du SPPPI

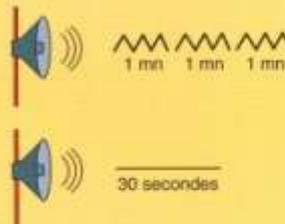
DRIRE Alsace 1, rue Pierre Montet 67000 Strasbourg
Tél : 03 88 25 92 92 - Fax : 03 88 36 98 13 • Site internet : www.alsace.drire-gouv.fr

Les bons réflexes

Le signal d'alerte et de fin d'alerte

L'alerte est donnée par une ou plusieurs sirènes qui émettent un son modulé, montant et descendant, de **3 périodes d'une minute** séparées par de courts intervalles de 5 secondes.

Un signal continu de 30 secondes fourni par ces mêmes sirènes indique la fin de l'alerte.



La conduite à tenir en cas d'accident majeur

Ce qu'il faut faire



Si vous êtes à l'extérieur, entrez dans le bâtiment le plus proche. Si vous êtes en voiture, arrêtez-vous et rejoignez à pieds le bâtiment le plus proche.

Si vous êtes à l'intérieur, chez vous, à votre travail ou dans un lieu public, enfermez-vous où vous êtes. Protégez-vous dès les premières secondes de l'alerte.

Ne quittez pas votre abri avant la consigne des autorités donnée par les sirènes.



Fermez portes et fenêtres. Ne fermez les volets que s'ils peuvent être manœuvrés de l'intérieur. Tirez les rideaux. Calfeutrez soigneusement toutes les ouvertures, les pourtours des portes et des fenêtres. Arrêtez les ventilations.

En cas de propagation d'un nuage toxique, respirez à travers un linge épais bien mouillé. En cas de picotements sur les parties découvertes du corps, lavez-les à grande eau. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment.



Écoutez France Bleu Alsace (101.4 MHz dans le Bas-Rhin ; 102.6 MHz dans le Haut-Rhin). Des précisions seront fournies sur la nature du danger et sur l'évolution de la situation.

Ce qu'il ne faut pas faire



Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'en occupent.



Ne fumez pas.

Évitez toute flamme ou étincelle. Évitez d'allumer ou d'éteindre inutilement la lumière ou tout appareil électrique ménager.



Pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours. Ne téléphonez ni à l'usine, ni aux services publics, tous les renseignements vous seront fournis par la radio.

Partenaires financeurs pour la conception et l'impression de ce guide





Exercice au sein de l'entreprise Lanxess Emulsion Rubber en 2004

Préfecture du Bas-Rhin

Reichstett - Vendenheim
La Wantzenau

Mesures prévues en cas
d'accident industriel

Les entreprises concernées

- **La Compagnie Rhénane de Raffinage** : raffine des produits pétroliers principalement destinés au chauffage et à la propulsion automobile.
- **Le Centre Emplisseur BUTAGAZ** : conditionne et expédie du gaz butane et propane.
- **LANXESS Emulsion Rubber** : produit des caoutchoucs et des latex synthétiques.

Ces 3 entreprises sont classées Seveso 2 "seuil haut".

Pour une description détaillée de l'activité de ces entreprises, reportez-vous aux fiches "exploitants" ci-jointes.

En cas d'accident et selon la gravité des risques encourus, deux types de plans d'urgence peuvent être activés :

- **Le Plan d'Opération Interne (POI)**, à l'initiative de l'exploitant,
- **Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)**, à l'initiative du Préfet.

Le Plan d'Opération Interne (POI)

Il prévoit les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident dont les conséquences ne dépassent pas les limites de l'établissement.

Il est élaboré et activé par l'exploitant qui en informe le Préfet.

Il définit :

- des mesures d'organisation,
- des méthodes d'intervention,
- les moyens nécessaires pour protéger le personnel, les populations et l'environnement

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Ce plan concerne l'organisation des secours en cas d'accident grave, dont les conséquences débordent ou risquent de déborder du cadre d'une usine.

Il s'agit d'un **document d'urgence**, destiné à l'ensemble des services participant aux secours, **élaboré et activé sous l'autorité du Préfet**.

- il est basé sur le **périmètre PPI**,
- il organise un **réseau d'alerte des populations**,
- il précise l'**organisation du commandement** à mettre en place,
- il prévoit les **actions** à mettre en œuvre.

Les différents PPI sont remis à jour régulièrement et des exercices sur les sites sont réalisés. Consultez-les en mairie.

Zone de danger et périmètre PPI :

Les études de danger remises par les exploitants, décrivent des scénarios d'accident qui déterminent **deux zones de danger** :

- **la zone Z1** : zone dans laquelle un accident aurait des conséquences mortelles pour au moins 1% des personnes présentes,
- **la zone Z2** : zone d'apparition d'effets irréversibles pour la santé, ou de blessures sérieuses : au delà, des dégâts sont toujours possibles, mais de gravité moindre.

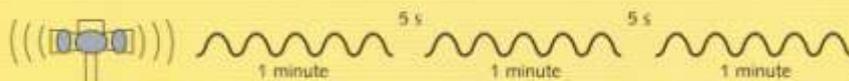
- **Le périmètre PPI** englobe l'ensemble des zones Z2 identifiées, et dans certains cas, il les dépasse pour faciliter le bouclage de la zone et la mise en place des dispositifs de secours.

Par exemple, pour LANXESS Emulsion Rubber, le scénario de rupture instantanée du réservoir d'ammoniac prévoit une limite de Z1 à 800 m, une limite de Z2 à 1450 m ; le périmètre PPI est tracé à 2000 m des installations.

Consultez les périmètres PPI CRR-Butagaz et Lanxess : ils figurent sur les fiches "exploitants" ci-jointes.

L'alerte des populations par sirènes

- Le son est du même type que celui que vous entendez le premier mercredi du mois à midi. En cas d'alerte réelle, le signal sera répété trois fois, et entrecoupé d'un court silence.



= un accident grave vient de se produire

- Abritez-vous dans un bâtiment
- Ecoutez la radio : France Bleu Alsace 101.4 MHz

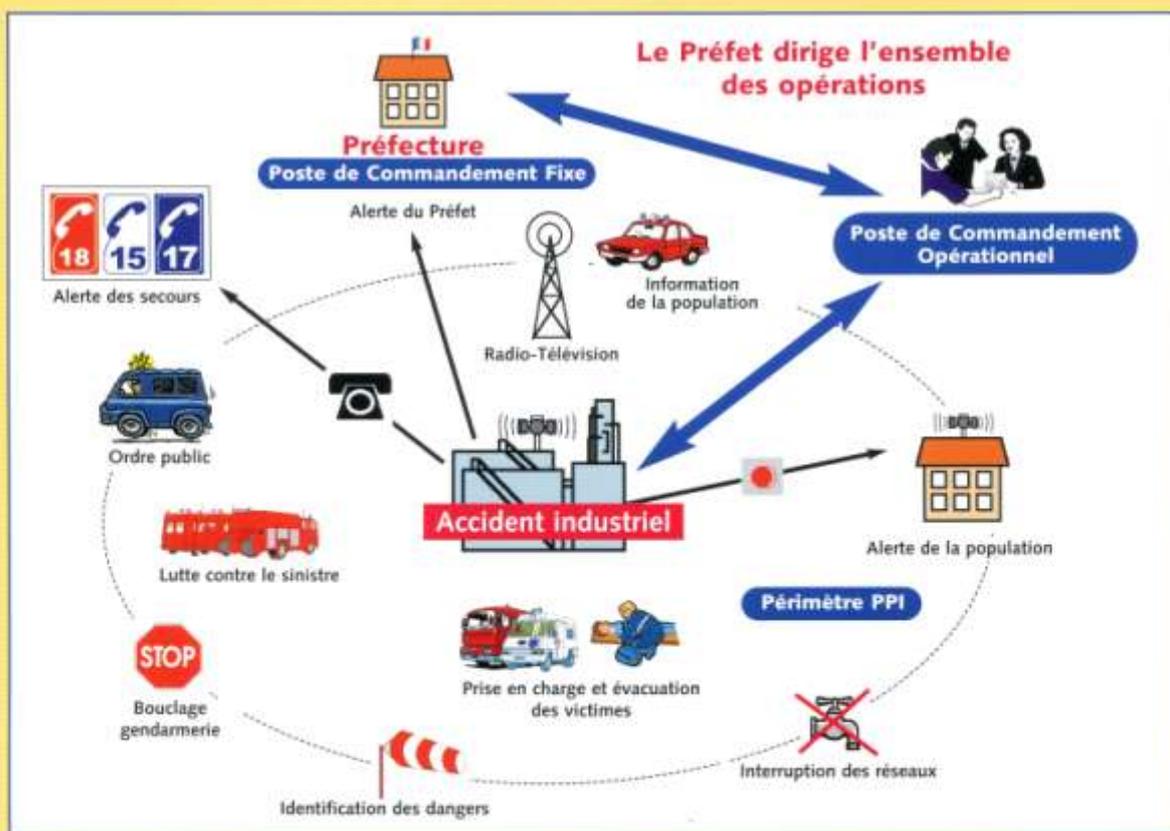
Respectez les consignes qui vous seront données - Votre sécurité en dépend

- Fin d'alerte :**



**Vous pouvez écouter le son de la sirène d'alerte en appelant ce numéro vert :
0 800 89 09 19**

Organisation des secours en cas de déclenchement du PPI :



Plaquette réalisée en septembre 2005 par la Préfecture du Bas-Rhin - Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile

Préfecture du Bas-Rhin - SIRACEDPC • Place du Petit Broglie • 67073 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 21 67 68 • mel : defense-protection-civile@bas-rhin.pref.gouv.fr

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser auprès des exploitants, de la Préfecture ou de la DRIRE



LANXESS Emulsion Rubber

La Wantzenau

Présentation de l'établissement

Depuis 1962, l'usine qui est implantée à l'ouest de La Wantzenau, fabrique des caoutchoucs et latex synthétiques selon un procédé de polymérisation en émulsion*. Elle produit trois familles d'élastomères :

- **Les élastomères de type SBR** sont des composés de butadiène et de styrène étendus à l'huile ou non qui sont destinés à l'industrie du pneumatique.
- **Les élastomères de type NBR** sont des composés de butadiène et d'acrylonitrile résistants aux huiles et à la chaleur qui sont utilisés dans l'industrie de l'automobile et du bâtiment.
- **Les latex carboxylés** sont des composés de butadiène et de styrène qui sont utilisés dans l'industrie du papier.

*La polymérisation en émulsion est une réaction qui dégage de la chaleur et dont la température est contrôlée à l'aide de fluides réfrigérants notamment l'ammoniac.

Information sur les risques et leurs effets

Produits concernés	Dangers	Types d'accident	Conséquences
Acrylonitrile	Liquide toxique et inflammable	<ul style="list-style-type: none"> • Nuage toxique • Incendie 	<ul style="list-style-type: none"> • Irritation des yeux, de la gorge, difficulté respiratoire, maux de tête, vertiges... coma. • Brûlures par rayonnement
Ammoniac	Gaz toxique	<ul style="list-style-type: none"> • Nuage toxique 	<ul style="list-style-type: none"> • Picotements des yeux, de la gorge, toux, difficulté respiratoire pouvant aller jusqu'au décès
Butadiène	Gaz extrêmement inflammable	<ul style="list-style-type: none"> • Explosion (BLEVE*) • Incendie 	<ul style="list-style-type: none"> • Lésions internes par surpression • Brûlures par rayonnement

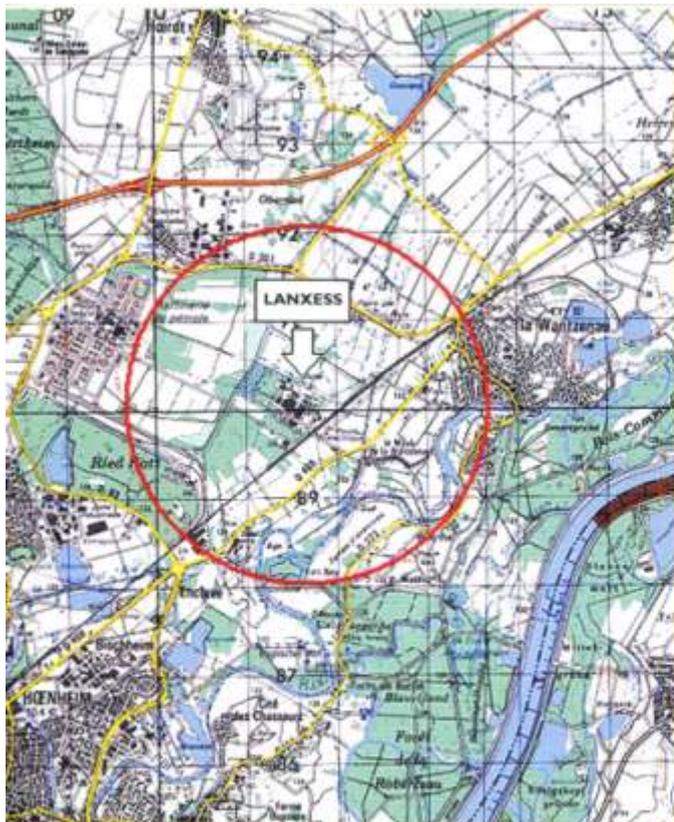
*BLEVE : détente explosive d'un gaz liquéfié.

Le périmètre d'information résulte de scénarios d'accidents localisés dans :

- le stockage d'acrylonitrile au nord du site (nuage toxique et incendie)
- le stockage d'ammoniac à l'est du site (nuage toxique)
- le stockage de butadiène au nord du site (BLEVE ou incendie).

La mise en œuvre des moyens de prévention





— Périmètre d'application du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de LANXESS

Mesures de prévention et de protection

Le site classé "SEVESO 2 seuil haut" a une activité encadrée par la réglementation française et européenne. La surveillance et l'entretien préventif des installations sont assurés par un programme de suivi et de contrôle. Des contrôles sont également effectués par des organismes officiels et indépendants.

Les moyens de protection mis en œuvre par LANXESS Emulsion Rubber sont décrits dans le Plan d'Opération Interne ou P.O.I. et les procédures internes du service Sécurité - Environnement - Qualité. Ces moyens et procédures sont audités et contrôlés suivant les normes prévues par les directives européennes.

[Cf fiche "mesures prévues en cas d'accidents industriels"]

LANXESS

LANXESS Emulsion Rubber

ZI Rue du Ried - BP7

67610 La Wantzenau

Tél : 03 88 59 20 00 - Fax : 03 88 59 20 59

www.LXS.Emulsion.Rubber@lanxess.com

L'intervention

Si, malgré la surveillance et les actions préventives, un accident devait survenir, la Direction du site appliquerait le Plan d'Opération Interne ou P.O.I. régissant les procédures d'alerte et l'organisation des secours à l'intérieur de l'établissement.

• Les moyens humains disponibles :

Le site dispose d'un effectif "sécurité" de 75 personnes réparties en cinq équipes. A tout moment, une équipe d'intervention peut être constituée avec du personnel formé et entraîné à la lutte contre les sinistres. Cette équipe est complétée par du personnel d'astreinte chargé d'une part du renfort de l'équipe d'intervention et d'autre part de la mise en œuvre du P.O.I.

• Les moyens d'alerte :

Tous les moyens d'alerte sont situés dans la salle de contrôle "centralisée" du site : détecteurs de gaz, radios, téléphones, sirènes...

• Le réseau incendie :

L'étang et les 10 puits constituent une importante réserve d'eau permettant d'alimenter le réseau incendie maillé sur toute la surface du site. Deux pompes de 500 m³/h chacune alimentent les moyens fixes tels que les déluges et les arrosages automatiques des installations.

• Les agents extincteurs spécifiques :

Le site possède une réserve d'au moins 15000L de liquide émulseur spécifique à la lutte contre un incendie d'hydrocarbures.

• Les moyens mobiles d'intervention :

Le site possède deux camions permettant le transport ainsi que la mise en œuvre de la mousse d'extinction. Il est également équipé de moyens de secours aux blessés et d'une camionnette pour le transport de ces moyens.

• Les moyens fixes d'intervention :

Les bacs de stockage sont équipés de couronnes d'arrosage (déluges) et de générateurs ou déversoirs de mousse d'extinction permettant une mise en œuvre rapide. Les sphères de butadiène sont également équipées de déluges. Ces moyens fixes sont tous commandés à distance.

• Les équipements spéciaux :

Le site possède des combinaisons étanches, des appareils respiratoires isolants, des détecteurs de gaz portatifs, des vêtements d'approche du feu,...

En cas d'accident grave, l'équipe d'intervention de LANXESS est renforcée par des moyens de secours publics (en particulier les moyens des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou S.D.I.S.) dont la mise en œuvre s'intègre dans les différents plans : P.O.I. puis P.P.I. dans le cas d'un accident ayant un impact hors du site.



Le Centre Emplisseur BUTAGAZ

Reichstett

Présentation de l'établissement

Exploité depuis 1963, le Centre Emplisseur Butagaz, situé à 1,8km à l'ouest du "centre ville de Reichstett" sur un terrain appartenant à la Cie Rhénane de Raffinage, a pour activités le conditionnement et la commercialisation du Butane et du Propane, dans tous les départements de l'Est de la France

Ces activités sont réalisées grâce à des installations qui ont été modernisées à plusieurs reprises et qui continuent à bénéficier des progrès nouveaux, principalement en matière de **sécurité**.

Les 2 stockages (un réservoir de 150m³ de Butane et un réservoir de 150m³ de Propane) situés dans l'établissement, sont directement alimentés en produit par les stockages de la Cie Rhénane de Raffinage et sont destinés au conditionnement des bouteilles.

Une équipe de 21 personnes expérimentées assure chaque année le contrôle et l'emplissage de plus de 1 million de bouteilles ainsi que les opérations de chargement des camions et des wagons citernes.

En France, le Butane et le Propane appelés également GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié) proviennent principalement du raffinage du pétrole brut. Toutefois, certains gisements de gaz naturel produisent également des GPL. Ces gaz sont facilement liquéfiables sous faible pression. Sous forme liquide, ils sont transportés en vrac par camions et wagons-citernes ou stockés chez vous dans des bouteilles ou des réservoirs métalliques.

Information sur les risques et leurs effets

Produits concernés	Dangers	Types d'accident	Conséquences
Gaz liquéfiés : butane, propane	Extrêmement inflammables et stockés sous pression	<ul style="list-style-type: none"> Explosion (BLEVE*) Incendie 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de blessures par projection d'éclats (bris de verre, chute de tuiles,...) ou de lésions internes par effet de surpression. Brûlures par rayonnement

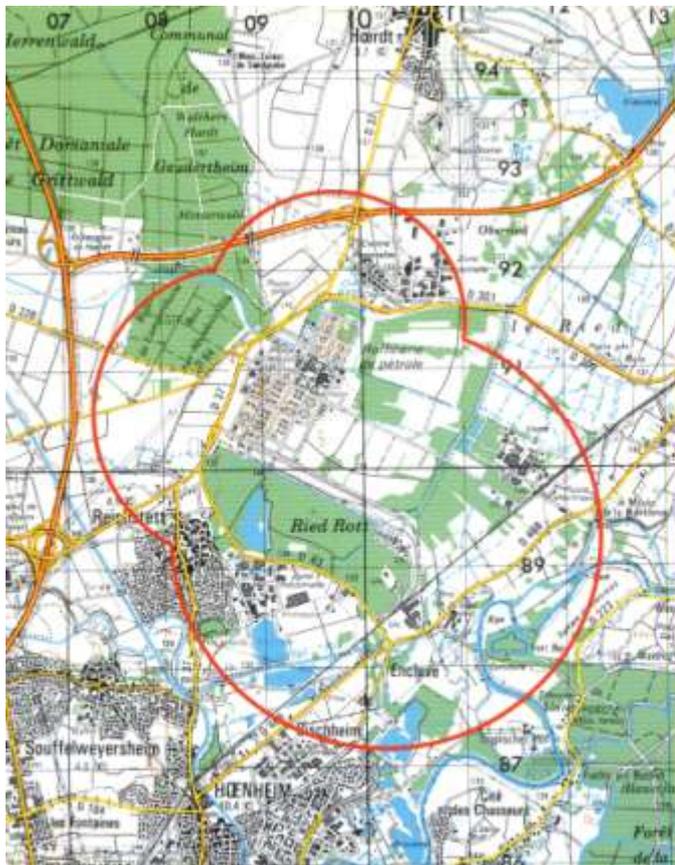
*BLEVE : détente explosive d'un gaz liquéfié.

Le périmètre d'information résulte de scénarios d'accidents localisés dans :

- le stockage de propane butane.

L'accident majeur peut survenir si un réservoir de GPL se rompt ou si un relâchement de gaz très important se produit. Il peut se traduire par une boule de gaz enflammé et, dans certains cas, une explosion.

Dans ces situations, l'industriel déclenche l'alerte et met tout en œuvre pour maîtriser les effets de l'accident à l'intérieur du dépôt selon son POI : mais il peut arriver que l'impact de l'accident dépasse l'enceinte de l'établissement. Dans ce cas c'est le PPI qui est déclenché.



— Périmètre d'application du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de CRR et BUTAGAZ

Mesures de prévention et de protection

Un **Plan d'Opération Interne (P.O.I)** est élaboré par BUTAGAZ : il est destiné à maîtriser les accidents à l'intérieur du site en utilisant les moyens d'intervention internes du centre emplisseur avec possibilité de renfort par les équipes d'intervention de la raffinerie mais également par les moyens de secours publics en particulier les moyens des sapeurs-pompiers du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) dont la mise en œuvre s'intègre dans les différents plans : POI puis PPI.

Si l'accident se développe hors du site, le Préfet déclenche le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** qui, sur un rayon de 2,1 km :

- Organise les secours
- Réglemente la circulation autour de l'usine
- Prévoit l'alerte des populations environnantes.

[Cf fiche "mesures prévues en cas d'accidents industriels"]

Contrôles et mesures de sécurité

La réglementation française et les directives européennes imposent des règles très strictes. L'établissement est soumis à la directive SEVESO 2 seuil haut. L'application rigoureuse de celle-ci est contrôlée par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.).

Ces règles, ajoutées aux procédures de sécurité de BUTAGAZ, au métier du personnel d'exploitation, à la formation reçue, à l'expérience acquise et aux investissements consacrés à la Sécurité rendent très rare ce type d'accident majeur.

Pour bien connaître les risques, l'étude de danger envisage tous les scénarios d'accidents même les moins probables. Le scénario le plus extrême, fort peu probable "une boule de gaz enflammée", a montré la nécessité de la mise en place d'un périmètre de sécurité de 330 mètres autour du centre. Le périmètre du scénario majorant de Butagaz étant inférieur et englobé par ceux de la Compagnie Rhénane de Raffinage, c'est donc le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de CRR qui a été choisi pour informer la population.

BUTAGAZ s'assure en permanence de la compétence du personnel du site grâce à un programme général de formation.

L'Alerte

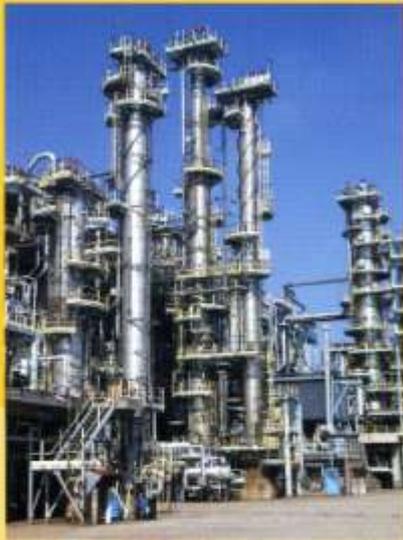
L'alerte est réalisée par des sirènes (son montant et descendant de trois fois une minute, séparé par un court silence) testées le 1er mercredi de chaque mois à midi.

Vous devez alors appliquer "Les bons réflexes" du guide.



BUTAGAZ

Rue de la Peupleraie
67116 Reichstett
Tél : 03 88 18 08 40 - Fax : 03 88 83 29 02
Email : BUTAGAZ.Reichstett@shell.com



La Compagnie Rhénane de Raffinage

Reichstett

Présentation de l'établissement

La raffinerie a démarré son exploitation en 1963, elle s'est modernisée et a évolué au fil du temps tant pour respecter les évolutions des spécifications des produits commerciaux que pour améliorer ses performances en matière de sécurité et d'environnement. La CRR transforme du pétrole brut en produits finis pour le compte de ses actionnaires. Elle est alimentée en pétrole brut par l'intermédiaire de l'oléoduc Sud Européen.

Les procédés utilisés sont divers et ont pour objectifs principaux de séparer, purifier et convertir les constituants du pétrole brut. Les bases produites et des additifs spécifiques sont mélangés pour obtenir les produits répondant aux spécifications, stockés dans des bacs et expédiés à travers la gare routière, le port de Strasbourg, le chargement fer ou dirigés vers des dépôts par l'intermédiaire d'oléoducs. Sa production couvre toute la gamme de produits pétroliers : les bitumes et fiouls lourds, le kérosène, le gazole et le fioul domestique, les essences, le propane et le butane ainsi que du soufre liquide issu de ses unités de désulfuration. Une partie de la production de la raffinerie alimente en produits pétroliers l'Est de la France, l'autre partie est exportée vers l'Allemagne et la Suisse.

Information sur les risques et leurs effets

Produits concernés	Dangers	Types d'accident	Conséquences
Gaz liquéfiés : butane, propane	Extrêmement inflammables et stockés sous pression	<ul style="list-style-type: none"> • Explosion (BLEVE*) • Incendie 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de blessure par projection d'éclats ou lésion interne par effet de surpression • Brûlures par rayonnement
Pétrole brut, fiouls, gazoles, essences	Extrêmement inflammables	<ul style="list-style-type: none"> • Incendie • Explosion (BOIL OVER*) 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de blessure par projection d'éclats ou lésion interne par effet de surpression • Brûlures par rayonnement
Sulfure d'hydrogène (sous-produit du raffinage)	Gaz toxique	<ul style="list-style-type: none"> • Nuage toxique 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté respiratoire, maux de tête, vertiges, nausées, perte de connaissance

*BLEVE : détente explosive d'un gaz liquéfié (propane ou butane).

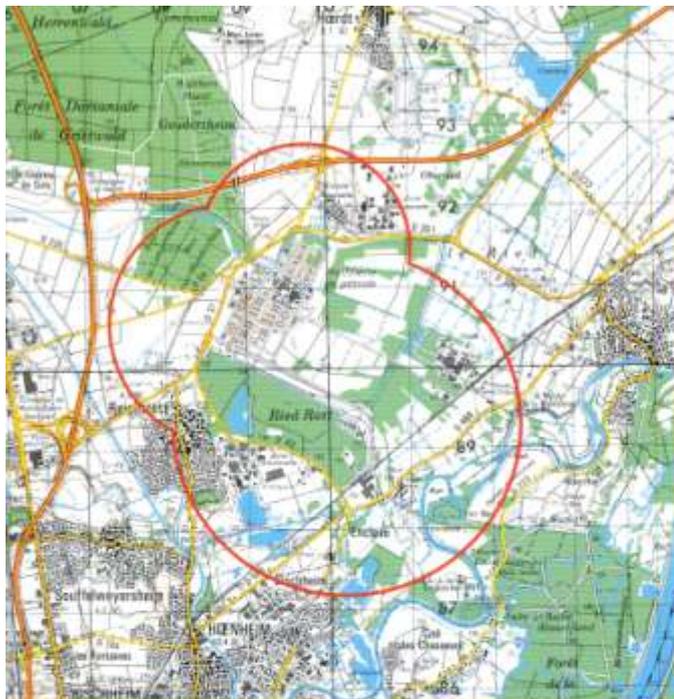
*BOIL OVER : boule de feu et projection de produit enflammé (gazole et pétrole brut).

Le périmètre d'information résulte de scénarios d'accidents localisés dans :

- le stockage de pétrole brut au nord de la raffinerie (BOIL OVER),
- le stockage des autres produits au sud des installations de raffinage (BOIL OVER),
- le stockage de propane butane au sud du site (BLEVE),
- les unités de raffinage (nuage toxique).

La mise en œuvre des moyens de prévention





— Périmètre d'application du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de CRR et BUTAGAZ

Mesures de prévention et de protection

De par ses activités et les quantités de produits présentes sur le site, la raffinerie est soumise à la directive SEVESO 2 seuil haut. A ce titre elle est tenue de prendre des mesures appropriées afin de faire face aux accidents, d'en limiter les effets et de mettre en œuvre des moyens de prévention.

L'ensemble des moyens mis en œuvre à la CRR sont décrits dans les rapports d'établissement et d'installations constituant le rapport de sécurité de la raffinerie. Ces rapports décrivent le système de gestion de la sécurité, les études de dangers ainsi que les plans d'urgence.

La prévention des accidents à CRR est assurée à travers le respect des normes réglementaires et internes, au niveau de la conception et par la gestion des sécurités instrumentées destinées à la surveillance des paramètres de fonctionnement des unités. La prévention repose également sur une gestion rigoureuse des compétences des hommes et des femmes complétée par l'application de procédures d'opération détaillées.

Le matériel est entretenu et inspecté périodiquement suivant des règles précises issues des analyses de risques.

[Cf fiche "mesures prévues en cas d'accidents industriels"]

septembre 2005



Compagnie Rhénane de Raffinage
 CD 37 - Reichstett • BP 23 440
 67455 Mundolsheim cedex
 Tél : 03 88 81 59 00 - Fax : 03 88 96 22 60

L'intervention

Si, malgré la prévention, un accident devait survenir, la Direction de l'établissement appliquerait le Plan d'Opération Interne (POI) régissant les procédures d'alerte et l'organisation des secours à l'intérieur de l'établissement.

- **Les moyens humains disponibles :**
 Le site dispose d'un effectif sécurité de 60 personnes réparties en 5 équipes. A tout moment sur le site, une équipe d'intervention peut être constituée avec du personnel formé et entraîné à la lutte contre les sinistres. Cette équipe est complétée par du personnel d'astreinte chargé d'une part du renfort de l'équipe d'intervention et d'autre part de la mise en œuvre du Plan d'Opération Interne.
- **Des moyens d'alerte centralisés en salle de contrôle (téléphones, radios, détecteurs de gaz...)**
- **Un réseau incendie :** la ballastière de la raffinerie complétée par un bac tampon de 5000 m³ constitue une importante réserve d'eau permettant d'alimenter le réseau incendie maillé sur toute la surface du site.
 Les quatre centrales de pompage de la raffinerie permettent de délivrer 2400 m³/h d'eau utilisée pour alimenter les moyens fixes et les moyens mobiles.
- **Des agents extincteurs spécifiques :** Une réserve de 95000 litres d'émulseur spécifique à la lutte contre un incendie d'hydrocarbures.
- **Des moyens mobiles d'intervention :** la raffinerie dispose de 4 camions permettant le transport de l'émulseur ainsi que la fabrication de la mousse d'extinction. Elle est également équipée de moyens mobiles de secours à blessé et d'intervention en hauteur.
- **Des moyens fixes :** les unités et les bacs de stockage sont équipés de couronnes d'arrosage et de rideaux d'eaux ainsi que d'un réseau distributeur de mousse d'extinction permettant une mise en service rapide.
- **Des moyens spécifiques de refroidissement des sphères de gaz liquéfiés dits "déluge".**
- **Des équipements spéciaux** pour les postes des secours (appareils respiratoires isolants, détecteurs de gaz...)

En cas d'accident grave, l'équipe d'intervention de la raffinerie est renforcée par les moyens de secours publics (en particulier les moyens des sapeurs-pompiers du SDIS-Service Départemental d'Incendie et de Secours) dont la mise en œuvre s'intègre dans les différents plans : POI puis PPI dans le cas d'un risque d'impact à l'extérieur du site.

Imprimeur en France